

# LA DECLARATION DES DROITS DE L'ETAT DE VIRGINIE

*Rédigée par James MADISON, votée le 12 juin 1776.*

1. Tous les hommes naissent naturellement et également libres et indépendants, et possèdent certains droits inhérents dont ils ne peuvent pas, lorsqu'ils entrent dans l'état de société, priver ou dépouiller leur postérité. Ce sont : la jouissance de la vie et de la liberté, l'accession et le droit à la propriété, la recherche et la jouissance du bonheur et de la sécurité.

2. Tous les pouvoirs résident dans le peuple et en dérivent. Les magistrats sont ses hommes de confiance et ses serviteurs ; ils sont à tout moment responsables devant lui.

3. Le gouvernement est et doit être institué au bénéfice de tous, pour protéger le peuple, la nation ou la communauté et assurer et assurer leur sécurité. De toutes les formes de gouvernement, la meilleure est celle qui conduit au plus haut degré de bonheur et de sécurité, celle qui est le mieux protégée contre les dangers d'une mauvaise administration. Quant un gouvernement est jugé inadéquat ou contraire à ses objectifs, la majorité de la communauté a le droit incontestable, inaliénable et indéfectible de réformer, de changer ou d'abolir le gouvernement de la manière qui correspondra le mieux au bien public.

4. Aucun homme ni aucun groupe d'hommes ne peut bénéficier d'une rémunération ou de privilèges exclusifs ou séparés, assurés par la communauté, si ce n'est en considération de services publics. Ils ne sont pas transmissibles, et les fonctions de magistrat, de législateur ou de juge ne sont pas héréditaires.

5. Les pouvoirs législatif et exécutif de l'État devront être séparés et distincts du judiciaire. Les membres des deux premiers pouvoirs comprendront et partageront les fardeaux du peuple pour se garder d'opprimer leurs concitoyens. Périodiquement, ils devront revenir à une position privée ou retourner à l'assemblée dont ils sont issus. Les places vacantes seront pourvues par des élections fréquentes, fixes et régulières, dans lesquelles tous les membres sortants ou une partie d'entre eux seront éligibles ou inéligibles, conformément aux lois en vigueur.

6. L'élection des représentants du peuple sera libre. Tous les hommes qui montrent en permanence un intérêt suffisamment évident et de l'attachement pour la communauté ont le droit de voter. Ils ne peuvent pas être privés de leurs biens ni imposés sans leur propre consentement ou celui de leurs représentants. Ils ne sont pas liés par les lois qui n'ont pas été adoptées de cette façon conforme au bien public.

7. Le pouvoir d'abroger ou d'exécuter les lois, sans le consentement de ses représentants, porte préjudice au peuple. L'exercice de ce pouvoir est interdit.

8. Dans tous les procès criminels, un homme a le droit de savoir pourquoi et de quoi il est accusé, d'être confronté avec ses accusateurs et les témoins, d'apporter des preuves en sa faveur, d'être jugé sans tarder par un jury impartial choisi dans le voisinage, sans le consentement unanime duquel il ne peut être déclaré coupable ; il ne peut pas être obligé de fournir des preuves contre lui-même. Aucun homme ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est par la loi de son pays ou le jugement de ses pairs.

9. Il ne sera demandé de caution excessive ni imposé d'amendes excessives. Il ne sera pas infligé de châtiments cruels et inhabituels.

10. Les mandats généraux, par lesquels un officier ou un commissaire peut recevoir la mission de fouiller des lieux suspects sans la preuve qu'un acte y a été commis ou de se saisir d'une personne qui n'est pas nommée ou dont le crime n'est pas spécialement décrit, ni démontré, sont injustes et oppressifs. Il n'en sera pas délivré.

11. Dans les controverses portant sur la propriété, dans les procès opposant un homme à un autre, le procès traditionnel devant jury est préférable. Il sera tenu pour sacré.

12. La liberté de la presse est l'un des grands remparts de la liberté. Elle ne peut jamais être limitée sinon par des gouvernements despotiques.

13. Une milice bien ordonnée, composée d'hommes instruits à l'usage des armes, est la défense appropriée, naturelle et solide d'un État libre. Il faut éviter, parce qu'elles menacent la liberté, les armées permanentes en temps de paix. Dans tous les cas, les militaires seront placés dans une stricte subordination à l'égard du pouvoir civil, dont ils recevront leurs ordres.

14. Le peuple a droit au même gouvernement. En conséquence, il ne devra exister dans les limites de la Virginie aucun gouvernement séparé ou indépendant du gouvernement de la Virginie.

15. Aucun gouvernement libre ni les bienfaits de la liberté ne peuvent être maintenus si ce n'est par une ferme adhésion à la justice, à la modération, à la tempérance, à la frugalité et à la vertu, et par de fréquents rappels des principes fondamentaux.

16. La religion, les devoirs que nous devons rendre au Créateur et la manière dont nous nous en acquittons, dépendent de la raison et de la conviction, non de la force et de la violence. En conséquence, tous les hommes ont le même droit d'exercer librement leur religion, conformément à ce que leur conscience leur dicte. C'est un devoir pour tous de montrer à l'égard du prochain la tolérance, l'amour et la charité du chrétien.

# **DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, 26 AOUT 1789**

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. - En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

ARTICLE PREMIER. - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ART. 2. -Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

ART. 3. - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

ART. 4. - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ART. 5. - La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ART. 6. - La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

ART. 7. - Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

ART. 8. - La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

ART. 9. - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

ART. 11.- La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

ART. 12. - La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

ART. 13. - Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

ART. 14. - Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

ART. 15. - La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

ART. 16. - Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

ART. 17. - La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

# DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE

## (4 juillet 1776)

*Adoptée à l'unanimité par les représentants des treize colonies-unies d'Amérique assemblés en Congrès Continental, à Philadelphie, le 4 juillet 1776.*

Quand, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la terre, le rang d'indépendance et d'égalité auquel les lois de la Nature et le Dieu de la Nature l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la terre, le rang d'indépendance et d'égalité auquel les lois de la Nature et le Dieu de la Nature l'ont destiné, le respect dû à l'opinion de l'humanité exige qu'il déclare les causes qui le déterminent à la séparation.

Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : que tous les hommes ont été créés égaux ; qu'ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables ; que, parmi ceux-ci, sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur ; que, pour assurer ces droits, sont institués chez les hommes des gouvernements tirant leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés ; que, chaque fois qu'une forme quelconque de gouvernement devient destructive de ces fins, c'est le droit du peuple de le changer ou de l'abolir et d'instituer un nouveau gouvernement, établissant ses fondements, sur ces principes et organisant ses pouvoirs en telle forme qui lui semblera la plus propre à lui donner la sécurité et le bonheur. La prudence, il est vrai, impose, quand des gouvernements sont depuis longtemps établis, de ne pas changer pour des motifs futiles et passagers ; en conséquence, l'expérience a toujours montré que l'humanité est plus disposée à souffrir, tant que les maux sont supportables, qu'à se faire justice en abolissant les formes auxquelles elle est accoutumée. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpation, tendant invariablement au même but, prouve le dessein de la soumettre à un despotisme absolu, c'est son droit, c'est son devoir, de rejeter un tel gouvernement et de se pourvoir de nouvelles garanties pour sa sécurité future. Telle a été la patiente endurance de ces Colonies, et telle est maintenant la nécessité qui les contraint à changer leurs précédents systèmes de gouvernement. L'histoire du roi actuel de la Grande-Bretagne est une histoire de violences et d'usurpations répétées, ayant toutes pour objet direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces États. Pour le prouver, livrons les faits à l'examen d'un monde impartial.

Il a refusé son assentiment aux lois les plus nécessaires et les plus salutaires au bien public.

Il a défendu à ses Gouverneurs d'adopter des lois d'immédiate et pressante importance, à moins qu'elles ne fussent suspendues dans leur effet jusqu'à ce que son assentiment fût obtenu ; et ces lois étant ainsi suspendues, il a totalement négligé de les confirmer. Il a refusé de promulguer d'autres lois pour l'organisation de grands districts, à moins que les habitants n'abandonnent leur droit de représentation dans la législature, droit inestimable pour eux et redoutable aux seuls tyrans.

Il a convoqué nos corps législatifs en des lieux inusités, inconfortables et éloignés du dépôt de leurs archives publiques, dans le seul but de les amener par lassitude à l'acceptation de ses mesures.

Il a plusieurs fois dissous des Chambres de représentants pour s'être opposées, avec une mâle fermeté, à ses empiètements sur les droits du peuple.

Il a refusé, pendant longtemps, après ces dissolutions, d'en laisser élire d'autres ; sur quoi le pouvoir législatif ne pouvant être annihilé est retourné, pour exercice, au peuple lui-même, l'État demeurant pendant ce temps exposé à tous dangers d'invasion à l'extérieur et de convulsion à l'intérieur.

Il a essayé d'empêcher le peuplement de ces États, s'opposant, à cette fin, aux lois de naturalisation des étrangers, refusant d'en promulguer d'autres pour y encourager l'émigration, et élevant les conditions des nouvelles appropriations de terres.

Il a entravé l'administration de la justice en refusant son assentiment à des lois établissant les pouvoirs judiciaires.

Il a rendu les juges dépendants de sa seule volonté pour la jouissance de leurs emplois, et pour le taux et le paiement de leurs émoluments.

Il a créé une multitude de nouveaux emplois et envoyé ici des essaims d'employés pour accabler notre peuple et dévorer sa substance.

Il a entretenu parmi nous, en temps de paix, des armées permanentes sans l'assentiment de notre législature.

Il a affecté de rendre le pouvoir militaire indépendant du pouvoir civil et même supérieur à celui-ci.

Il s'est concerté avec d'autres pour nous soumettre à une juridiction étrangère à nos constitutions et non reconnue par nos lois, donnant son assentiment à leurs lois de prétendue législation:

Pour cantonner de gros corps de troupes parmi nous ;

Pour les protéger, par une procédure dérisoire, du châtement des meurtres qu'ils auraient commis sur les habitants de ces États ;

Pour détruire notre commerce avec toutes les parties du monde ;

Pour nous imposer des taxes sans notre consentement ;

Pour nous priver, en plusieurs cas, du bénéfice du jury ;

Pour nous déporter au-delà des mers, afin d'y être jugés pour de prétendus délits ;

Pour abolir le libre système des lois anglaises dans une province voisine, y établir un gouvernement arbitraire et reculer ses limites de façon à en faire à la fois un exemple et un instrument propre à introduire le même gouvernement absolu dans ces colonies ;

Pour retirer nos chartes, abolir nos lois les plus précieuses et altérer dans leur fondement les formes de nos gouvernements ;

Pour suspendre nos propres législatures et se déclarer eux-mêmes investis du pouvoir de légiférer pour nous, en quelque cas que ce fût.

Il a abdiqué le Gouvernement de notre pays en nous proclamant déchus de sa protection et en ouvrant les hostilités contre nous.

Il a écumé nos mers, ravagé nos côtes, brûlé nos villes, et ôté la vie à nos concitoyens.

À cette heure même, il s'occupe à faire transporter ici d'importantes nuées de mercenaires étrangers, pour achever les œuvres de mort, de désolation et de tyrannie, déjà commencées avec des circonstances de cruauté et de perfidie dont on aurait peine à trouver des exemples dans les siècles les plus barbares, et qui sont absolument indignes du chef d'une nation civilisée.

Il a forcé nos concitoyens faits prisonniers en pleine mer, à porter les armes contre leur patrie, à devenir les bourreaux de leurs amis et de leurs frères, ou à tomber eux-mêmes sous les coups de ceux-ci.

Il a excité parmi nous des séditions intestines, et il s'est efforcé de soulever contre les habitants de nos frontières les impitoyables Indiens sauvages, dont la manière bien connue de faire la guerre est le massacre sans distinction d'âge, de sexe, ni de condition.

À toutes les étapes de cette oppression, nous avons, dans les termes les plus humbles, sollicité justice. Nos pétitions réitérées n'ont reçu pour réponse que des injustices répétées. Un Prince, dont le caractère est ainsi marqué par toutes les actions dignes d'un tyran, est incapable d'être le Maître d'un peuple libre.

Nous n'avons pas non plus manqué d'égards envers nos frères britanniques. Nous les avons avertis de temps en temps des entreprises de leur législature pour étendre sur nous une

juridiction illicite. Nous leur avons rappelé les circonstances de notre émigration et de notre installation dans ce pays.

Nous avons fait appel à leur justice et à leur magnanimité naturelles et nous les avons conjurés, par les liens de notre commune origine, de désavouer des usurpations qui interrompaient inévitablement nos relations et de nos bons rapports. Eux aussi ont été sourds à la voix de la justice et de la consanguinité. Nous devons, par conséquent, nous rendre à la nécessité qui commande notre séparation et les tenir, comme nous tenons le reste de l'humanité, comme ennemis dans la guerre, comme amis dans la paix.

Nous, donc, Représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général, attestant le Juge Suprême de l'Univers de la droiture de nos intentions, au nom et par l'autorité des bons peuples de ces Colonies, publions et déclarons solennellement : Que ces Colonies-Unies sont, et de droit doivent être, des États libres et indépendants ; qu'elles sont relevées de toute allégeance à la Couronne britannique, et que tout lien politique entre elles et l'État de Grande-Bretagne est et doit être totalement dissout, et que, comme États libres et indépendants, elles ont pleine autorité pour déclarer la guerre, conclure la paix, contracter des alliances, régler le commerce et faire tous autres actes ou choses que des États indépendants peuvent faire de droit. Et pour appuyer cette déclaration, pleins d'une ferme confiance dans la protection de la Divine Providence, nous engageons mutuellement les uns envers les autres nos vies, nos biens et notre honneur sacré.

## LA GRANDE PEUR EN DAUPHINÉ

Le lundi compté vingt-sept juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, sur environ les quatre heures du soir, on entendit sonner le tocsin dans le bourg de la Tour-du-Pin ; peu de temps après, il fut entendu sonner dans toutes les paroisses voisines.

De toutes parts on n'entendait que pleurs et cris alarmants, répétés par toutes les bouches, qu'il arrivait du côté de Savoie depuis dix jusqu'à vingt mille hommes (car tantôt c'était plus ou moins), qui indistinctement mettaient tout à feu et à sang ; on ne les eut pas plus tôt annoncés entrés en Dauphiné, qu'on les dit arrivés à la Tour-du-Pin ; plusieurs personnes de ce lieu se réfugièrent à Cuirieu, emportant leurs enfants et ce qu'elles pouvaient de leurs hardes.

Sur cette alarme, une infinité de paysans de différents lieux, armés de fusils, fourches, faux renversées, etc., se rendirent à la Tour-du-Pin, pour venir au secours, disaient-ils.

On dépêcha des courriers du côté où l'on disait ces brigands arrivés ; les uns, effrayés, n'allaient pas à moitié chemin ; cependant quelques-uns se transportent, ou arrivent d'Aoste et du Pont-de-Beauvoisin, qu'on disait être les lieux où ils étaient entrés ; qui annoncent que tout était tranquille, et que cette fausse alarme a été causée par des marchands accapareurs qui, ce jour-là, au marché du Pont-de-Beauvoisin offraient secrètement dix sols par mesure de blé excédant le prix courant ; d'autres arrivent successivement qui donnent à cette allarme d'autres causes ; ainsi on ne pouvait compter sur aucun fait.

Le lendemain mardi arrive au château de Cuirieu une bande d'environ cent cinquante personnes qui se disent de Biol, Torchefelon, Châteauvilain, SaintVictor et lieux circonvoisins, armés comme ci-devant, et ce, à quatre heures du matin ; se présente au portail, demande à l'agent s'il est du *Tiers-État* ; sur sa réponse qu'oui, ils demandent à entrer pour se mettre à l'abri de la pluie, et sans attendre qu'il soit de retour de chercher la clef pour leur ouvrir, d'après l'assurance qu'ils avaient donnée qu'on ne ferait aucun mal, heurtent si fortement la porte qu'ils la font ouvrir ; viennent audit agent, le nomment par son nom, lui renouvellent l'assurance qu'on ne lui fera aucun mal ; mais que, étant tout mouillés, ils veillent seulement boire un coup et se chauffer, disant qu'ils venaient du château du Pin où ils avaient enfoncé les portes de la cave ; plusieurs d'entre eux avaient encore des bouteilles pleines de vin et paraissaient ivres.

D'après la demande de cette populace effrénée et sur les instances menaçantes, l'agent leur dit qu'il n'avait pas la clef, que celui qui en était dépositaire était à la Tour-du-Pin, qu'il allait envoyer le chercher, ce qui fut fait à l'instant ; le domestique qui avait été chargé de cette commission revint un instant après, disant qu'on ne voulait pas le laisser sortir, et qu'on le couchait en joue et que le fusil avait raté sur lui ; alors on pria ces gens d'envoyer deux d'entr'eux l'accompagner, et qu'on ne voulait pas les tromper.

Le lendemain mercredi, on vint annoncer au château de Cuirieu qu'une seconde bande était à Vallin et que de là on viendrait à Cuirieu.

À cinq heures du soir, on annonça son arrivée et que le dessein de cette troupe n'était que de brûler les terriers. D'après cela on les attendit au portail : l'agent ayant reconnu à la tête de cette troupe composée d'environ cent cinquante personnes armées de fusils, faux, et autres armes, précédées d'un tambour, marchant sur deux colonnes, un jeune homme en tête armé d'une épée nue ; quelques pas plus avant était le Sr Domenjon sans armes, que ledit agent approcha ; toute cette bande en entrant dans la basse-cour de Cuirieu cria : *Vive le Roi ! Vive le Tiers-État !* Le Sr Domenjon dit audit agent : « Ces gens-là en veulent à vos terriers ; ils viennent de Vallin où ils ont brûlé tous les papiers ; si vous avez quelques vieilles paperasses, donnez-les leur pour les contenter ». On lui répondit qu'on avait pris ses arrangements en conséquence.



Dès que cette bande fut entrée, elle demanda à boire et à manger ; elle commençait même à faire du bruit. Le sieur Domenjon les apostropha et leur dit : « Point de bruit ! Vous savez que vous m'avez forcé à venir et que vous m'avez promis que vous ne feriez que ce que je vous disais ; ainsi, si vous faites du carillon, je ne vais plus avec vous ». Toute cette bande criant : « Il faut les papiers ! », le Sr Domenjon, assisté de quatre autres tirés de cette bande, monta aux archives. L'agent pria M. le Curé de Sainte-Blandine de vouloir bien y monter avec lui pour tâcher de contenir tout ce monde ; y étant arrivé, il leur remit plusieurs liasses de papiers et un ou deux livres manuscrits fort anciens ; sur ces livres étaient des cartes sur lesquelles était écrit : *Vérifiés telle année, tel mois, tel jour, inutiles ou réputés inutiles* ; Comme on les ôtait, le Sr Domenjon s'en étant aperçu dit à l'agent qu'il ne fallait pas les ôter, et on y consentit ; aussitôt un nommé Biessy, huissier, et trois autres dont on ignore le nom, s'en emparèrent et les jetèrent par la fenêtre à la bande qui les attendait dans la cour et qui s'en empara, les mit en tas et y mit le feu, disant que ce n'étaient pas les bons, mais qu'on reviendrait.

Le lendemain jeudi, environ les cinq heures du soir, arriva une troisième bande, composée d'environ trente à quarante personnes, armées comme ci-devant, et partie des mêmes, précédée de M<sup>e</sup> Astier, notaire, qui dit à l'agent que ces gens n'étaient pas satisfaits de ce qu'ils avaient fait la veille, qu'ils voulaient faire aux archives de nouvelles perquisitions ; lui ayant été observé qu'ils avaient vu partout la veille, on ne pouvait leur faire voir rien de plus, M<sup>e</sup> Astier et sa troupe insistèrent ; en conséquence, l'agent les conduisit de nouveau non-seulement aux archives, mais dans tous les appartements du château qu'ils voulurent ; n'ayant pas trouvé les terriers et, avant que de sortir, l'agent, ayant crainte qu'on ne revînt encore, leur demanda s'ils reviendraient encore, ils répondirent que non, et que, si on craignait quelque chose, lui Astier et sa bande resterait cette nuit-là au château ; on accepta d'abord la proposition de M<sup>e</sup> Astier ; et, ayant donné à boire et à manger à sa troupe (car elle le nommait son commandant, disant qu'elle ferait tout ce qu'il lui ordonnerait), on prévint ledit agent qu'il fallait le prier de les faire sortir du château, parce qu'il était dangereux qu'on ne pillât le château pendant la nuit ; l'agent, ayant réfléchi, pria M<sup>e</sup> Astier d'emmener sa bande, prétextant qu'il n'y avait rien à craindre pour cette nuit-là [ ...]. Ledit M<sup>e</sup> Astier dit aussi que M. l'abbé de Guimin leur avait donné sa parole d'honneur de leur remettre le dimanche ou le lundi suivant le terrier de son frère, et qu'il avait pris ce délai pour le faire venir de Grenoble où il était, ajoutant que ces gens-là voulaient avoir tous les terriers qui s'étendaient sur le territoire de Cessieu, pour en faire un feu de joie ; sa troupe ajouta aussi que, si on ne remettait pas ceux de M. de Boissac, cela n'y irait pas bien.

A ce propos, ledit agent protesta ne pas les avoir en son pouvoir, mais dit qu'il s'engageait d'en donner avis à M<sup>me</sup> de Boissac pour qu'elle voulût bien lui indiquer l'endroit où ils étaient ce qu'il avait à faire, que dans deux jours pour le plus tard il aurait réponse, et que, s'il recevait les ordres pour cela, il les lui ferait remettre, ou lui enverrait la réponse.

[...] Le vendredi suivant, à six heures du matin, arriva la quatrième bande, qui était composée de trente à quarante personnes dans le principe, et qui augmenta toujours et qui, dans peu de temps, fut très nombreuse ; tous ceux qui arrivaient, pour inspirer la terreur, disaient qu'il en arrivait de cinq à six cents, en sorte que, dans l'intervalle de trois heures, le château fut dévasté et pillé, tous les meubles cassés ou volés, le linge volé, les portes des appartements pulvérisées pour ainsi dire, toutes les serrures emportées, plusieurs vitres et vitraux cassés ; enfin il n'y eut de sauvé que ce que les gens et domestiques du château, aidés des fermiers et voisins, ont pu sauver.

## LA GUERRE DES FARINES (1775)

*Instruction envoyée par ordre de Sa Majesté à tous les curés de son royaume.*

Sa Majesté a ordonné que les brigandages qui dévastent ou menacent plusieurs provinces de son royaume, fussent réprimés par des punitions promptes et sévères. Mais si elle a été forcée d'y avoir recours pour diminuer le nombre des coupables, et en arrêter les excès, elle est encore plus occupée d'empêcher qu'aucun de ses sujets ne le deviennent ; et si elle peut y parvenir, le succès de ses soins sera d'autant plus consolant pour Elle, qu'Elle est plus vivement affligée des mesures rigoureuses, que les circonstances ne lui permettent pas de négliger.

C'est dans cette vue que Sa Majesté a jugé à propos de faire adresser la présente instruction aux curés de son royaume.

Elle a déjà éprouvé l'utile influence de plusieurs d'entr'eux dans des paroisses dont quelques habitans, entraînés à la révolte par des impressions étrangères, mais ramenés par les exhortations de leurs pasteurs, à leur devoir et à leur véritable intérêt, se sont empressés de remettre eux-mêmes les denrées qu'ils avoient enlevées, et de porter aux pieds des autels le repentir de leurs fautes, et des prières ferventes pour leur roi, dont on avoit osé, pour les séduire, insulter et rendre suspecte la bonté.

Sa Majesté se promet le même zèle des autres curés de son royaume. La confiance des peuples est le prix naturel de leur tendresse, de leur affection et de leurs soins, et lorsqu'aux vérités saintes de la religion, qui proscrient tout trouble dans l'ordre public, et toute usurpation du bien d'autrui, ils joindront la terreur des peines imposées par les loix civiles, contre le vol et la sédition, des avis salutaires sur les dangers et les malheurs du brigandage et surtout les assurances de la bonté du roi, qui n'est occupé que du bonheur de ses sujets, Sa Majesté a lieu d'espérer que les peuples seront garantis des voies odieuses qu'on emploie pour les tromper, et qu'ils sauront se préserver également du crime de la sédition et du malheur d'en être les victimes.

Pour que les curés soient plus à portée de faire valoir ces utiles réflexions, il est nécessaire qu'ils soient instruits des principes et des suites de la sédition, dont les habitans de leurs paroisses ont à se préserver et à se défendre.

Elle n'est point occasionnée par la rareté réelle des blés ; ils ont toujours été en quantité suffisante dans les marchés, et particulièrement dans les provinces qui ont été les premières exposées au pillage.

Elle n'est point non plus produite par l'excès de la misère : on a vu la denrée portée à des prix plus élevés, sans que le moindre murmure se soit fait entendre. Et les secours que Sa Majesté a fait répandre, les ateliers qu'elle a fait ouvrir dans les provinces, ceux qui sont entretenus dans la capitale, ont diminué la cherté pour les pauvres, en leur fournissant les moyens de gagner des salaires et d'atteindre le prix du pain.

Le brigandage a été excité par des hommes étrangers aux paroisses qu'ils venoient dévaster. Tantôt ces hommes pervers, uniquement occupés d'émouvoir les esprits, ne vouloient pas, même pour leur compte, des blés dont ils occasionnoient le pillage ; tantôt ils les enlevoient à leur profit, sans doute pour les revendre un jour, et satisfaire ainsi leur avidité.

On les a vus quelquefois affecter de payer la denrée à vil prix, mais en acheter une quantité si considérable, que l'argent qu'ils y employoient prouvoit qu'ils n'étoient poussés ni par la misère présente, ni par la crainte de l'éprouver.

Ce qu'il y a de plus déplorable est que ces furieux ont porté la rage jusqu'à détruire ce qu'ils avoient pillé. Il y a eu des grains et des farines jetés dans la rivière. La scélératesse a été poussée jusqu'à brûler des granges pleines de blés et des fermes entières. Il semble que le

but de ce complot abominable ait été de produire une véritable famine dans les provinces qui environnent Paris et dans Paris même, pour porter les peuples, par le besoin et le désespoir aux derniers excès.

Le moyen employé par ces ennemis du peuple a été de l'exciter partout au pillage, en affectant de paroître ses défenseurs. Pour le séduire, les uns ont osé supposer que les vues du roi étoient peu favorables au bien de ses peuples, comme s'il avoit jamais séparé son bonheur de celui de ses sujets, et comme s'il pouvoit avoir d'autre pensée que celle de les rendre heureux.

Les autres affectant plus de respect, mais non moins dangereux, n'ont pas craint de répandre que le roi approuveroit leur conduite, et vouloit que le prix des blés fut baissé : comme si sa Majesté avoit le pouvoir et le moyen de baisser à son gré le prix des denrées, et que ce prix ne fût pas entièrement dépendant de leur rareté ou de leur abondance.

Un de leurs artifices les plus adroits a été de semer la division entre les différentes classes des citoyens et d'accuser le gouvernement de favoriser les riches aux dépens des pauvres, tandis qu'au contraire il a eu pour but principal d'assurer une production plus grande, des transports plus faciles, des provisions plus abondantes, et par ces divers moyens, d'empêcher tout à la fois la disette de la denrée, et les variations excessives dans les prix, qui sont les seules causes de la misère.

Projets destructeurs supposés au gouvernement, fausses inquiétudes malignement exagérées, profanation des noms les plus respectables, tout a été employé par ces hommes méchants, pour servir leurs passions et leurs projets, et une multitude aveugle s'est laissée séduire et tromper : elle a douté de la bonté du roi, de sa vigilance et de ses soins, et par ses doutes elle a pensé rendre des soins inutiles, et tous les remèdes vains et sans effet.

Les fermes que le brigandage a pillées, les magasins qu'il a dévastés, étoient une ressource toute prête pour les tems difficile, et assuroient les moyens de subsister jusqu'à la récolte.

Si l'on continue de priver l'État de cette ressource, de piller les voitures sur les chemins, de dévaster les marchés, comment se flatter qu'ils seront garnis, que les grains n'encheriront pas encore davantage, que la denrée dissipée, interceptée et arrêtée de toutes parts, ne finira pas par manquer aux besoins ? Si les blés sont montés à des prix trop élevés, ce n'est pas en les dissipant, en les pillant, en les enlevant à la subsistance des peuples, qu'on les rendra moins chers et plus communs.

L'abondance passagère d'un moment, obtenue par de tels moyens, seroit le présage certain d'une disette prochaine, et qu'on tenterait alors en vain d'éviter.

Ce sont ces vérités qu'il est nécessaire que les curés fassent comprendre aux peuples pour leur propre intérêt. Le pillage amène les maux que feignent de craindre ceux qui l'inspirent et le conseillent ; et un petit nombre de gens malintentionnés, profite du désordre, tandis que ceux qu'ils ont séduits en demeurent les victimes.

Des pasteurs n'ont pas besoin d'être avertis de faire remarquer aux peuples, que toute usurpation de la denrée, même en la payant, lorsque c'est à un prix inférieur à sa valeur, est un vol véritable, réprouvé par les loix divines et humaines, que nulle excuse ne peut colorer, qu'aucun prétexte ne peut dispenser de restituer en entier au véritable maître de la chose usurpée. Ils feront sentir à ceux qui pourroient être dans l'illusion, que le prix des blés ne peut malheureusement être proportionné qu'à la plus ou moins grande abondance des récoltes, que la sagesse du gouvernement peut rendre les chertés moins rigoureuses, en facilitant l'importation des blés étrangers, en procurant la libre circulation des blés nationaux, en mettant par la facilité du transport et des ventes la subsistance plus près du besoin, en donnant aux malheureux, et multipliant pour eux toutes les ressources d'une charité industrielle. Mais que toutes ces précautions, qui n'ont jamais été prises plus abondamment que depuis le règne de Sa Majesté, ne peuvent empêcher qu'il n'y ait des

chertés, qu'elles sont aussi inévitables que les grêles, les intempéries, les temps pluvieux ou trop secs qui les produisent, que la crainte et la confiance des peuples contribuent à les augmenter et qu'elles deviendroient excessives si le commerce, se trouvant arrêté par les émeutes, les communications devenant difficiles, les laboureurs étant découragés, la denrée ne pouvoit plus être apportée à ceux qui la consomment.

Il n'est point de bien que Sa Majesté ne soit dans l'intention de procurer à ses sujets. Si tous les soulagemens ne peuvent leur être accordés en même tems, s'il est des maux qui, comme la cherté, suite nécessaire des mauvaises récoltes, ne sont pas soumis au pouvoir des rois, Sa Majesté en est aussi affectée que ses peuples. Mais quelle défiance ne doivent-ils pas avoir de ces hommes mal intentionnés, qui, pour les émouvoir, se plaisent à exagérer leur malheur, et l'aggravent par les moyens mêmes qu'ils leur indiquent pour les diminuer.

Sa Majesté compte que tous les curés des paroisses où cette espèce d'hommes cherchoit à s'introduire, préviendront avec soin les habitans contre leurs fatales suggestions.

Des troupes sont déjà disposées pour assurer la tranquillité des marchés et le transport des grains. Les habitans doivent seconder leur activité, et se joindre à elles pour repousser la sédition qui viendrait troubler leurs foyers et accroître leur misère, sous prétexte de la soulager. Lorsque le peuple connaîtra quels en sont les auteurs, il les verra avec horreur, loin d'avoir en eux aucune confiance, lorsqu'il en connoîtra les suites, il les craindra plus que la disette même.

Les sublimes préceptes de la religion, exposés en même tems par les curés, assureront le maintien de l'ordre et de la justice. En exerçant ainsi leur ministère, ils concourront aux vues bienfaisantes de Sa Majesté. Elle leur saura gré de leurs succès et de leurs soins. Le plus sûr moyen de mériter ses bontés, est de partager son affection pour ses peuples et de travailler à leur bonheur.

**Instruction reproduite dans la *Lettre pastorale de Monseigneur l'archevêque de Paris, aux fidèles de son diocèse, Paris, 1775, p. 12-16.***

## LA RÉVOLTE DES PATRIOTES IRLANDAIS

Il seroit difficile de fournir un modèle de dépendance plus absolue que celle où l'Irlande a été assujettie par l'Angleterre pendant cinq ou six siècles. Son état de servitude étoit tel qu'il en résultoit une sorte d'abrutissement qui rendoit ses peuples inabordables. Ils ont été sans police, sans loix, sans industrie jusqu'au dix-septième siècle : à peine les Anglois en retiroient-ils de quoi subvenir aux dépenses qu'exige un pays conquis & si voisin de ses conquérans, & cette Nation, si politique, s'étoit tellement accoutumée à n'avoir de ses voisins que l'idée de la barbarie la plus grossière qu'elle dédaigna de les policer.

Au lieu de proposer ses lois (& c'étoit le seul moyen de faire germer, dans cette terre ingrate, tous les avantages de la société, ceux du commerce, & de former enfin des liens solides & propres à rendre la dépendance aussi douce qu'immuable) l'Angleterre fut sourde à la demande qu'à diverses reprises les Irlandois réitérèrent. En un mot, pendant la durée de trois ou quatre cents ans, les anglois ont traité, en sauvages & en bêtes féroces ces hommes que l'identité du climat, le voisinage & tant de rapports nécessaires les portoient à civiliser. C'eût été même faire trop de frais que d'employer un corps d'Armée à les maintenir sous le joug.

On conçoit aisément l'effet de ce mépris. L'horreur des Anglois & le sentiment de la révolte couvèrent profondément dans l'ame de ces braves insulaires [...].

Époque du 18 Mars 1779. *Circonstances qui ont favorisé & marqué l'indépendance des Irlandois.*

*Timea Danaos & dona ferentes* [«je crains les Grecs, même quand ils font des présents», Virgile, *Énéide*, liv. II, v. 49], voilà en quatre mots l'histoire de la scission de l'Irlande avec l'Angleterre.

Deux bills passèrent au Parlement britannique dans la section du 18 Mars 1779. L'un permettoit aux Irlandois la culture du tabac, et l'autre encourageoit celle du chanvre.

C'est donc une concession qui a causé l'insurrection ; c'est en se relâchant d'une dépendance absolue que les Anglois ont produit une indépendance absolue : cela semble étrange & rien n'est plus simple. Le plus sûr moyen de révolter est de se parer d'un don lorsqu'on ne fait qu'une restitution ; c'est l'avis le mieux caractérisé d'une usurpation ; les deux bills furent donc reçus par les Irlandois comme une insulte faite à leur misère, & toutes les tentatives subséquentes, pour ajouter à leur satisfaction, ne firent qu'accroître le sentiment de force.

Le Parlement britannique offrit, en vain, à ses voisins, de continuer ses séances pour travailler efficacement à leurs intérêts ; chaque pas en arrière de sa part fit aller les autres en avant. Disons tout aussi. La circonstance de la guerre d'Amérique étoit favorable à toute entreprise d'insurrection contre les Anglois [...].

Des associations partielles contre l'achat & contre l'emploi des marchandises fabriquées dans les manufactures angloises, des délibérations publiques sur l'importance d'encourager les manufactures du pays, & d'en établir de nouvelles, étoient devenues depuis longtems des objets de spéculation, sans que les Irlandois s'avisassent de concevoir qu'ils pouvoient exister, par eux-mêmes, comme un royaume indépendant sous les rapports intérieurs de la législation, de la police, de la culture & du commerce.

Le hasard des circonstances développa le germe de cette grande idée. Les associations devinrent régulières & universelles ; les lois qui en émanèrent eurent réellement force de loi, quoiqu'elles ne fussent que des conventions.

Les premières furent de ne pas tolérer l'importation de certaines marchandises qu'on déclara *prohibées* ; la consommation de celles qui étoient déjà introduites fut même défendue sous des peines très-graves : les dénonciations à la vindicte publique furent exigées non-

seulement contre tout infracteur de cette convention, mais encore contre tous ceux qui importeroient & vendroient ces marchandises prohibées [...].

Quand la froide raison agit ainsi sur l'esprit d'un peuple aigri par le despotisme, il est bien près de devenir libre ; mais il ne suffisoit pas de pourvoir à des réglemens domestiques et commerciaux, il falloit de plus une organisation militaire : les circonstances favorisèrent encore en cela les Iriandois.

À l'occasion de plusieurs mouvemens dans les ports de France, le bruit d'une descente des François en Irlande se répandit & excita la plus grande activité à pourvoir à la défense du royaume [...]. À peine ces principes eurent-ils circulé que des associations militaires succédèrent aux associations purement civiles [...]. On vit alors se former de toutes les parties du royaume, & comme *par magie*, des corps nombreux de citoyens armés. Chacun se fit un devoir de servir à ses propres frais. Les Officiers furent choisis parmi ceux qui avoient quelqu'expérience & ils trouvèrent dans leurs soldats une subordination & une régularité exemplaires.

Tout Noble, tout Gentilhomme qui n'auroit pas indistinctement concouru à la cause commune eût été obligé de fuir & de se cacher, la noblesse entière se rangea donc (& *gaiement*) sous la bannière de la patrie et de la liberté [...].

Sans doute les Anglois réfléchirent aussi que des hommes, nouvellement armés pour se soustraire à une dépendance tyrannique, se détermineroient difficilement à morceler leurs forces & à soumettre une partie de leurs soldats à la subordination militaire sous des généraux anglois.

Quels que fûrent les calculs politiques de l'Angleterre ; ses tentatives pour tirer des orps de troupes de l'Irlande furent foibles, & quoique ses demandes fûssent colorées de prétextes spécieux & fraternels elles furent rejetées avec dédain.

Alors le parti de concourir à ce qu'on ne pouvoit empêcher devint une preuve mémorable de la sage politique de la Nation angloise.

*Concourir à ce qu'on ne peut empêcher !* Quelle leçon pour toutes les puissances de l'Europe ! [...].

Encore un mot, sur les heureuses suites de cette révolution. Les Iriandois ne tardèrent pas à se livrer à une étude approfondie de leurs droits ; ils mesurèrent jusqu'où pouvoient, avec équité, s'étendre leurs prétentions.

Le Parlement britannique fut le principal objet de cette étude ; & le fruit de reconnoître son autorité comme une usurpation. Comment empêcher, en effet, que la servitude ne reprît tôt ou tard tout son empire, si les ordonnances, les bills & les réglemens du Sénat anglois continuoient à être des loix ; si surtout *l'évocation* étoit une source toujours ouverte pour l'écoulement des richesses d'un royaume dans l'autre ?

Parmi les Loix réformées on distingue surtout l'acte de sédition (*Muting Act*). Je dis *parmi les loix réformées*, parce qu'il ne faut pas croire qu'on ait abrogé toutes celles que l'Angleterre avoit fournies, on en puisa même de nouvelles dans son Code criminel.

Le lecteur n'a point oublié que le fanatisme & la superstition poussés à l'excès en Irlande, avoient été les principales causes de l'état de trouble, de misère et de foiblesse dans lequel ce Royaume avoit si longtemps languï ; les Iriandois empruntèrent de la législation Angloise, tous les principes de la tolérance : les Catholiques Romains Anglois obtinrent les mêmes avantages dont ils jouissent en Angleterre : enfin les *Citoyens, nouvellement établis dans le libre exercice de leur Religion (ce qui forme une si grande majorité du peuple en Irlande) s'aperçurent bientôt que comme ils acquéroient une part commune dans les intérêts communs, ils étoient appelés, avec tous les autres, & avec égalité, soit à la défense, soit au maintien des droits publics. Toute envie d'un côté, toute méfiance de l'autre, des deux parts toute aversion s'évanouirent & un principe universel & un esprit général opérèrent sur tout le Peuple.*

Un mot enfin de l'influence de la révolution d'Irlande sur les objets commerciaux, car c'est-là le point capital, le grand objet d'intérêt pour les Nations maritimes en Europe & surtout pour l'Angleterre.

Un commerce libre et illimité avec tout le monde devint le premier, le grand & le général objet de réformation : sans cela aucune compensation, nulle autre concession ou avantage, quelque utiles & étendus qu'ils pussent être ne pouvoient donner satisfaction aux Irlandois ; c'étoit le *sine quâ non* dont on ne voulut pas s'écarter.

Tel est en raccourci le tableau fidèle des affaires de l'Irlande antérieurement & durant la levée du Parlement Britannique en 1779 & 1780 [...].

**Charles de Chabanon, député Suppléant de St-Domingue, *Précis historique sur la Révolution d'Irlande, suivi d'inductions relatives à celle qui s'opère à Saint-Domingue*, Paris, 1790, p. 1-19**

## LA REVOLTE DES PROVINCES-UNIES

*Lettre sur l'invasion des Provinces Unies. AM. le C. D. M. [À Monsieur le Comte de Mirabeau].*

Monsieur le Comte,

Votre éloquence courageuse est consacrée à défendre les droits des hommes. Vous avez déjà réclamé en faveur de ma Patrie, lorsqu'elle était menacée par un Despote étranger. Pourriez-vous l'abandonner au moment où elle est asservie par une foule de Tyrans subalternes ? Vous ne sauriez traiter un plus grand sujet & plus capable d'honorer vos talens. Il s'agit de la liberté d'un Peuple, & d'annoncer à nos politiques combien cette révolution, qu'ils regardent avec une stupide indifférence, peut être funeste à la liberté générale.

Quelques personnes, persuadées que la révolution des Provinces-Unies mérite de vous intéresser autant que les sujets qui vous ont occupé, répondent que vous préparez un ouvrage ; mais d'autres, & c'est le plus grand nombre, disent que vous êtes dévoué au Roi de Prusse & au Duc de Brunswick, & que vous craindriez de leur déplaire. Quelle occasion plus favorable pour confondre vos ennemis ? En écrivant en faveur des Hollandais, vous prouverez d'une manière bien sensible que vous n'avez jamais été l'instrument de la haine & de l'intérêt, & qu'ami de la vérité & de la justice, vous les avez constamment défendues contre tous leurs adversaires.

L'ouvrage que je vous demande, & que tous mes Compatriotes libres regarderoient comme un bienfait (car vous savez qu'on les calomnie en les égorgeant) n'exigeroit que quelques momens de vos loisirs. Il vous seroit très-facile de rassembler en quatre jours tous les matériaux qui pourraient vous manquer. Permettez-moi de vous en indiquer les moyens. Les principaux Gazettiers Hollandais, MM..., ... , et ..., sont maintenant à Paris. Ces trois hommes, qui ne manquent pas de mérite, & qui se sont particulièrement attachés à écrire l'histoire des troubles actuels, s'empresseroient de vous donner tous les renseignements nécessaires. M..., auteur d'une histoire générale des Provinces Unies, a préparé les derniers volumes qui comprendront l'histoire de cette révolution, et qu'il pourroit vous les communiquer. M... a fait la *Défense des Belges confédérés*, 2 vol. où l'on trouve un tableau exact de la constitution de chaque Province, & l'histoire des premiers Stathouders. Ce dernier Ouvrage, & une brochure intitulée *Despotisme de la Maison d'Orange*, pourroient vous servir à tracer un petit tableau des prétendues obligations que les Provinces Unies ont à cette Maison & à faire voir qu'elle a toujours aspiré à la souveraineté. Il me semble qu'aucun Historien n'a dit assez clairement que Guillaume I fut seule cause que l'Espagne ne perdit pas les dix-sept Provinces. Il annonça trop ouvertement qu'il travailloit pour lui-même, & cela engagea la plupart des Seigneurs flamands, qui ne vouloient pas servir d'instrument à son ambition, à faire leur paix avec l'Espagne. Il y a encore à Paris un homme qui pourroit vous être très utile, si vous vous occupez de ce sujet, comme j'ose l'espérer. C'est M..., Auteur de *l'Esquisse d'un grand Tableau*, qui a été employé par les Patriotes.

La révolution que vient d'éprouver ma Patrie est un vrai malheur pour tous les amis de la liberté. Sans l'intervention du Despote de Berlin, il est certain que les vrais républicains Hollandais auraient triomphé du Stathouder & des aristocrates, malgré leur constitution & établi un gouvernement de représentation, le meilleur de tous, quoiqu'en dise l'Avocat du despotisme & son digne disciple Mallet du Pan. La France, par une conduite inconcevable, après avoir annoncé qu'elle armoit pour soutenir son parti, n'a pas fait de mouvement lorsqu'on est venu attaquer et proscrire ce même parti. Sans doute rien n'est plus absurde, & jamais la France ne se couvrit d'un plus grand opprobre. Je dirai même que la France ne perdit jamais un allié plus utile. En conservant son influence en Hollande, elle réduisoit l'Angleterre à l'impossibilité de faire la guerre, &c. &c. Il est difficile de traiter ce point avec quelque ménagement ; mais on peut dire que la France a été trompée, & vanter sa bonne foi. D'ailleurs,



il est aisé de faire voir que tous ces évènements sont la suite du système absurde adopté par M. de Vergennes. Ce plat Ministre vouloit ménager la Cour de Berlin & le Stathouder, & concilier les contraires : il vouloit encore négocier lorsqu'on avoit déjà refusé toutes ses propositions. C'est à vous, M. le comte, à montrer dans tout son jour la nullité & l'hypocrisie de ce Visir, & à attacher à sa mémoire tout le mépris qu'il mérite.

Parmi les vues politiques dont vous remplirez votre Ouvrage, vous n'oublierez pas sans doute de faire sentir que l'influence que le Roi d'Angleterre aura en Hollande, & son union avec le Stathouder doit nécessairement un jour être funeste à la liberté anglaise. Il semble qu'une Nation qui, oubliant tout pour des intérêts de commerce, sert d'instrument pour opprimer la liberté des autres, n'est pas digne d'être libre. Si j'avais votre éloquence, & si je parlois votre langue, je ne mourrois pas sans faire rougir cette foule d'opresseurs insolens mercenaires qui proscrivent mes malheureux Concitoyens, & ces Despotés qui croient devenir de Grands hommes en commettant de grands brigandages. Nous espérons, Monsieur le Comte, que vous ne refuserez pas à la plus saine partie d'une Nation la consolation d'être vengée au moins par la vérité. Vous savez sous quel jour odieux on nous a représentés, & par quels impudens sophismes, des Libellistes à gages (Mallet est de ce nombre) ont cherché à obscurcir les droits d'un Peuple libre. La vérité ne perce souvent qu'après bien des années, & les oppresseurs jouissent tranquillement du fruit de leur tyrannie. Le génie seul a le privilège de la faire triompher dès qu'il a parlé. S'il se tait lorsqu'il peut élever sa voix, il est coupable. Agréez les hommages & la reconnaissance de tous les amis de la liberté.

J'ai l'honneur d'être, &c.

De B\*\*\*, 28 Oct. 1787.

*Lettre sur l'invasion des Provinces-Unies, A M. le Comte de Mirabeau, et sa réponse, publiées par la Commission que les patriotes hollandais ont établie à Bruxelles, Bruxelles, 1787*

## LA RÉVOLUTION GENEVOISE

*À sa Majesté Très-Chrétienne Louis XVI, roi de France et de Navarre,*

Sire,

C'est à votre Majesté que j'ose dédier le tableau des révolutions de ma Patrie, de leur origine, & de leurs suites funestes. Un Roi qui sait faire le bonheur de ses sujets, ne saurait être indifférent à celui de ses voisins ; & Genève a l'honneur de tenir à Votre Couronne par des Traités solennels. Le plus grand, le plus auguste de Vos Ancêtres, Votre modèle, offrit de défendre notre indépendance, au péril même de sa Personne Sacrée. Je viens conjurer son Successeur, moins d'affermir cette indépendance, que de ne pas permettre qu'on abuse de son nom pour y porter atteinte. Je viens mettre aux pieds de son Trône la vérité qui échappe à ses Ministres.

Il ne faut point s'étonner s'ils n'ont pu pénétrer encore la véritable source des démêlés d'un si petit État. Administrateurs principaux d'un Empire dont la surface immense exige l'exécution la plus prompte de leurs ordres, ils doivent envisager les moindres délais dans l'obéissance publique comme une révolte contre l'autorité ; dès lors, combien n'est-il pas à craindre qu'en voulant calmer les agitations d'une petite République, ils ne se trompent sur le régime qui lui convient ; & qu'en croyant préparer son bonheur, ils ne travaillent à sa ruine ? Sire, telle est la cause de nos allarmes ; & si la masse presque entière du Peuple Genevois semble repousser la main généreuse de vos Ministres, ce n'est pas que nous doutions que leur cœur ne s'intéresse vivement à notre prospérité ; mais, depuis quarante ans, nous éprouvons avec douleur que la vérité n'arrive point jusqu'à eux, & qu'absorbés par les objets les plus vastes, ils ne peuvent la saisir dans l'obscurité dont on l'environne.

Cette vérité, sauvegarde des faibles, des innocens opprimés, deviendra la nôtre si je réussis à la débarrasser des entraves dont les passions l'ont enveloppée. J'ose en former le projet. Je le dois à ma Patrie, à la grandeur de votre caractère, à la religion trompée de vos Ministres. Heureux mes Concitoyens, dans leur malheur, d'être appelés à plaider la cause de la liberté devant un Roi qui l'aime, qui la protège, & qui, dès le commencement de son règne, est devenu l'objet de la vénération des vrais Républicain !

Oui, pour défendre avec succès notre Constitution devant un jeune Monarque, ami des mœurs & des vertus, il suffira de lui présenter le tableau de l'influence de cette Constitution sur les mœurs publiques & privées d'un peuple libre qu'on calomnie. J'en appelle avec confiance aux Étrangers qui n'ont pas dédaigné de cultiver à Genève la classe nombreuse de ces Citoyens qu'on y envisage comme le cœur de la Nation, parce qu'ils sont également éloignés de l'opulence qui corrompt l'âme et la misère qui la flétrit, de ces citoyens, qui, dans la médiocrité que procure un travail honnête, ont conservé, comme en dépôt, le caractère national, l'amour des Loix & les mœurs simples des Républiques.

Si Votre Majesté daigne interroger ces Étrangers, ils attesteront que ces citoyens soutiennent l'État, par une industrie active & par un commerce florissant ; que l'étonnant degré de prospérité auquel ils ont élevé une Patrie dénuée de toutes ressources locales, l'a rendue un objet cher à leur cœur, peut-être même à leur amour-propre ; que plus ils ont fait pour cette Patrie, plus ils croient lui devoir ; qu'ils savent que les fruits de leur industrie tiennent à la liberté ; que sans elle, la pauvreté & l'abjection seraient leur partage, que c'est ce sentiment toujours actif qui les fait lutter, de père en fils, contre les attaques qu'on livre à leur Constitution.

Enfin ces Étrangers, s'ils ont pénétré dans l'intérieur de la vie domestique, attesteront encore que, malgré le ridicule jeté par quelques riches sur la pratique sévère des devoirs conjugaux, ils ont vu parmi nous bien des époux heureux, peu de célibataires, & beaucoup de

pères jeunes et sages ; que l'éducation des enfans s'y perfectionne tous les jours, que les hommes croient à la vertu, que les femmes la pratiquent, que les mères n'ont besoin d'aucun gardien de celle de leurs filles, & que la liberté des unes & des autres en est le seul garant. Telles sont les vertus publiques & privées auxquelles les détracteurs même des Citoyens n'ont fait que donner plus de célébrité. Et, si Votre Majesté voulait approfondir comment il se peut néanmoins qu'un tel Peuple offre depuis longtems à l'Europe le spectacle de divisions intestines toujours renaissantes, Elle verrait que ces divisions ont, à Genève, leur source dans l'ambition des Administrateurs, dans les atteintes multipliées qu'a reçu la liberté individuelle, & dans l'impuissance où se sont trouvés les Citoyens d'arrêter la violation des Loix au-dedans, & l'effet des intrigues au dehors. Votre Majesté verrait surtout que ces divisions n'ont eu des symptômes effrayans pour Genève que du moment où quelques ambitieux conçoivent le criminel espoir d'y faire intervenir des Puissances étrangères, en leur en exagérant le tableau.

À les entendre, les Citoyens de Genève seraient devenus, par la plus étrange métamorphose, un Peuple d'enthousiastes, qui ont besoin dans leur démence d'être soulagés d'une liberté qui leur pèse, & auxquels, en dépit d'eux-mêmes, il faut donner de nouvelles règles de bonheur.

Quel prétexte a-t-on saisi pour élever contr'eux de telles clameurs ? Leur reproche-t-on de courir dans les places publiques, au gré de quelques Tribuns, séditieux ? Ont-ils pris parti dans des querelles de familles ? En ont-ils voulu élever quelqu'une au faite de l'autorité, comme dans les Républiques du Moyen Âge ? Se sont-ils soulevés pour des théâtres comme à Athènes ? Ont-ils réclamé le partage des terres comme à Rome ? Ont-ils enfin sollicité le renversement de leurs Loix ? Sire, on aura peine à le croire : c'était la connaissance de ces mêmes Loix que réclamaient les Citoyens de Genève ! Ils demandaient un Code, qui fût pour les Chefs le fondement de l'autorité, & pour le Peuple la règle de l'obéissance. La confiance mutuelle allait se reposer sur cette base de l'ordre public & de la sécurité commune ; déjà l'on avait mis la main à ce précieux monument : tout-à-coup, l'Aristocratie a jeté un cri d'alarme, elle a détourné le trait qui allait frapper l'arbitraire, & le projet le plus salutaire a été anéanti.

Mais, Sire, ce qu'on ne croira jamais, c'est que c'est en portant atteinte à la foi publique qu'on a sollicité votre appui pour étouffer les plaintes des amis de la paix, dont on venait de tromper les plus chères espérances ... Je me tais ici sur les moyens employés pour amener dans Genève une intervention étrangère ; on voulait armer le bras de vos Ministres ; il fallait des désordres, & l'on a sçu en faire naître [...].

Genève est une République libre, indépendante & souveraine ; les anciens Genevois tiennent cette Souveraineté de Dieu & de leur épée ; leurs successeurs n'y ont laissé faire aucune brèche. Cette Souveraineté réside dans le Conseil Général, & la République lui appartient aux mêmes titres que Votre Majesté possède sa Couronne. *Il n'y a point de différence, dit Grotius, entre les Peuples libres, & un véritable Roi.*

Nous voulons défendre cette Souveraineté, parce qu'elle est notre patrimoine ; qu'elle est pour nous un bien inappréciable ; que nous avons juré de la maintenir ; & que nous en devons compte à tous les États souverains, entre lesquels nous occupons notre place, quelque petite qu'elle soit. Nous voulons surtout conserver les droits du Conseil Général, & nous opposer au torrent de l'Aristocratie, qui, dans un État aussi resserré que le nôtre, serait le pire de tous les Gouvernemens, multiplierait les maîtres à l'infini, & présenterait à chaque pas des tyrans parmi des égaux.

Francis d'Ivernois, *Tableau historique et politique des Révolutions de Genève dans le dix-huitième siècle dédié à sa Majesté Très-Chrétienne Louis XVI, Roi de France et de Navarre, Genève, 1782*

## LA REVOLUTION POLONAISE

D'où partent ces chants de triomphe, qui font retentir les voûtes de mon cachot ? Français !... oui, vous êtes victorieux : je le vois à la stupeur farouche des satellites qui m'entourent. La rage et la honte peinte sur leur visage m'annonce l'épouvante de leur tyran. Eh bien ! je puis donc consentir à vivre. Quels que soient mes maux, je n'appelle plus la mort. Non, je n'imiterai pas Caton ; car je ne crains plus de survivre à ma patrie, sûr de l'existence de la république française.

Et moi aussi, j'ai combattu pour la liberté. Immortel Washington, tu m'as vu partager tes travaux et tes périls pour arracher ta patrie à l'esclavage. Français, je m'unis depuis à votre cause, pour venger mon pays contre les usurpateurs des droits des nations. Plus malheureux, aujourd'hui, je suis dans les fers. Entouré de murs et de grilles, seul avec ma conscience, je ne puis que former des vœux. Si j'élève la voix, peuple magnanime, ce n'est point pour exciter votre pitié : celui qui vingt fois brava la mort sur le champ de bataille, saura boire la ciguë avec le calme d'une âme forte de son innocence. C'est l'amour de mon pays, c'est votre propre intérêt qui m'inspire les sentimens que je veux épancher dans votre sein [...].

La ruine de mon pays n'est pas non plus l'ouvrage de ses derniers désastres. La source de notre malheur est dans notre union inconsidérée avec la Russie. Pierre I<sup>er</sup>, politique astucieux, après s'être porté médiateur (en 1716) entre les Polonois et leur chef Auguste II, proposa la paix à la Pologne, pour la plonger à jamais dans la plus funeste léthargie. Il parvint à persuader à nos ancêtres, déjà corrompus par la mollesse et le luxe saxon, de supprimer la majeure partie de leurs troupes. Ami perfide, allié faux, il a su, par ce seul trait machiavélique, dégrader pour toujours une nation jadis belliqueuse et célèbre.

Ce n'est pas la bataille de Pultava, si fameuse dans les annales de la Suède, qui porta le coup mortel à cette nation, jadis si belliqueuse. Son malheur vient de ce que Charles XII, plus soldat que politique, au lieu de se lier avec la Pologne, contre leur ennemi commun, la Russie, tourna toutes ses vues d'hostilité contre les Polonois, sans s'inquiéter des progrès rapides du tyran du nord [...].

Lors de la dernière révolution, dans laquelle la confiance de mes compatriotes voulut que je jouasse le premier rôle, qu'on ne s'imagine pas que ce fût ni le fanatisme des prêtres, ni la tyrannie des grands qui nous mit les armes à la main. Le besoin seul de défendre nos foyers et notre liberté contre des usurpateurs étrangers, nous réunit tous sous les drapeaux de la patrie ; nobles, bourgeois, ecclésiastiques, paysans, tous devenus frères, nous combattions pour la même cause, nous défendions les mêmes droits.

Nous avons succombé. Peut-être n'ai-je pas moi-même assez profité de l'exemple de Fabius. Mais pouvions-nous prévoir que nous resterions sans secours ? Heureuse Amérique ! Tu avois toute l'Europe pour alliée. La France, l'Espagne, la Hollande t'envoyèrent, à l'envi, des flottes et des armées [...]. Mais s'il est vrai que tous ces efforts combinés en faveur de l'Amérique aient eu pour motif l'intérêt général, la restauration de la Pologne est-elle donc d'un moindre poids pour intéresser l'Europe ? [...].

Lorsqu'on projeta le premier démembrement de mon pays, la France, malgré la foiblesse de son gouvernement sous Louis XV, sentit toute la nécessité de la conservation de la Pologne. Choiseul sur les représentations de Krazinski, évêque de Kaminiek, soutint les confédérés, et parvint à décider les Turcs en faveur de la cause commune : mais l'Autriche et la Russie, par leur influence sur le cabinet de Versailles, réussirent enfin à consommer leur système Machiavélique. Dès lors tout équilibre s'écroula. Les ligues copartageantes, n'ayant plus pour règle que la raison du plus fort, s'abandonnent sans pudeur à la rage d'asservir et d'usurper.

La Pologne expirante donna encore une preuve de fidélité à ses principes ; elle sait que votre perte est jurée. Ce fut alors que choisi, par mes compatriotes, je me rendis à Paris ; je me concertai avec votre gouvernement: c'étoit le moment de votre plus grande crise. Je revole au sein de mes commettans ; notre résolution est prise, et tandis que la plupart des nations prennent les armes contre vous, que les autres se renferment dans une politique passive, nous seuls nous osons faire cause commune avec vous. Nous avons balancé huit mois les forces réunies des trois puissances. Du fond de mon cachot, j'en atteste le roi de Prusse : qu'il dise si la crainte des armes polonaises ne l'a point fait rétrograder des bords du Rhin pour couvrir ceux de la Vistule. J'en appelle à l'Autriche : qu'elle dise si l'inquiétude que lui causa notre révolution ne l'embarassa pas dans son activité à pousser la guerre contre vous. La Russie elle-même peut-elle disconvenir que nous n'ayons paralysé toutes ses forces et démonté son système favori, en l'empêchant de contribuer, au gré de ses désirs, au succès de la coalition ?

Peuple français, peuples de l'Europe, à ces titres ma patrie peut-elle vous être étrangère ? Si vous n'avez pas empêché notre chute, vous concurrez à nous relever. La difficulté seroit-elle dans les moyens ? Mais la France victorieuse, unie à l'Espagne, à la Porte, à la Prusse, à la Suède, au Danemark, à la Hollande, pourroit-elle être arrêtée par quelque obstacle ? Les Polonais, libres de se donner une constitution soutenue par un gouvernement actif, formeront une puissance fédérative pour maintenir la paix de l'Europe. Nous ne demanderions pas de subsides ; nous pourrions au contraire en fournir à plusieurs de nos alliés. Les richesses de notre territoire sont inépuisables ; notre commerce, quoique purement passif, ne peut manquer de nous fournir d'immenses ressources pécuniaires. Nos finances reposent sur un appui que ne possède aujourd'hui aucun peuple de l'Europe : ce sont nos domaines nationaux [...] et les biens des ecclésiastiques à qui nous avons déjà, par la dernière constitution, assigné des rentes sur le trésor public. Je ne dirai rien de la force de nos armées. Elles ont donné assez de preuves de leur courage. La constitution de 1791, qui a ordonné une force armée de 100 000 hommes, ne prenoit qu'un soldat sur cent feux. Rien de plus facile que de doubler ce nombre sans nuire à l'agriculture. Il reste à mes compatriotes une ame indomptable. Ils n'attendent qu'une voix imposante qui, retentissant dans toute l'Europe, les rappelle du tombeau, et bientôt vous verrez ce peuple généreux se relever avec énergie, et se rallier autour de sa représentation nationale. Ce ne sont que nos ennemis qui nous ont rayés de la carte politique : nous existons encore dans votre système et dans celui de vos alliés. Le moment approche sans doute, où rappelés par vous à la vie, nous oserons proclamer hautement notre existence.

**Kosciuszko, *Au peuple français*, Paris, 1795**

## LES ÉTATS BELGIQUES

Les États belgiques, après avoir resserré les anciens noeuds d'une étroite union et d'une amitié durable, sont convenus des points et articles suivants :

Art. I<sup>er</sup>. Toutes ces provinces s'unissent et se confédèrent sous la dénomination d'États belgiques unis.

II. Ces provinces mettent en commun, unissent et concentrent la puissance souveraine, laquelle elles bornent toutefois et restreignent aux objets suivants : à celui d'une défense commune ; au pouvoir de faire la paix et la guerre, et par conséquent à la levée et l'entretien d'une armée nationale, ainsi qu'à ordonner, faire construire et entretenir les fortifications nécessaires ; à contracter des alliances, tant offensives que défensives, avec les puissances étrangères ; à nommer, envoyer et recevoir des résidents ou ambassadeurs et autres agents quelconques ; le tout par l'autorité seule de la puissance ainsi concentrée, et sans aucun recours aux provinces respectives. L'on est convenu de l'influence que chaque province, par ses députés, aura dans les délibérations sur les objets repris dans le présent traité.

III. Pour exercer cette puissance souveraine, elles créent et établissent un congrès des députés de chacune des provinces, sous la dénomination de congrès souverain des États belgiques unis.

IV. Les provinces susmentionnées professant et voulant professer à jamais la religion catholique, apostolique et romaine, et voulant conserver inviolablement l'unité de l'Église, le congrès observera et maintiendra les rapports anciennement observés avec le Saint-Siège, tant dans la nomination ou présentation des sujets desdites provinces aux archevêchés ou évêchés, de la manière dont les provinces conviendront entre elles dans la suite, qu'en toute autre matière, conformément aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine, aux concordats et libertés de l'Église belge.

V. Le congrès aura seul le pouvoir de faire battre monnaie, au coin des États belgiques unis, et d'en fixer le titre et la valeur.

VI. Les provinces de l'Union fourniront à la dépense nécessaire à l'exercice des pouvoirs souverains attribués au congrès, selon la proportion observée sous le ci-devant souverain.

VII. Chaque province retient et se réserve tous les autres droits de souveraineté, sa législation, sa liberté, son indépendance ; tous les pouvoirs enfin, juridiction et droits quelconques qui ne sont pas expressément mis en commun et délégués au congrès souverain.

VIII. On est convenu de plus, et irrévocablement, qu'à l'égard des difficultés qui pourront naître, soit à l'occasion de la contribution commune, soit sur quelques objets de discussion que ce soit d'une province avec le congrès, ou du congrès avec une province, ou de province à province, le congrès tâchera de les terminer à l'amiable ; et que si une composition amiable ne pouvait avoir lieu, chaque province nommera une personne, à la réquisition de l'une ou de l'autre des parties, par devant qui la cause sera instruite sommairement, et qui la décideront ; et le congrès aura le droit d'exécution. Et si la sentence est portée contre le congrès, celui-ci sera obligé de s'y soumettre.

IX. Les États unis s'obligent le plus étroitement à s'entr'aider ; et dès qu'une province sera attaquée par un ennemi du dehors, elles feront toutes cause commune, et toutes ensemble défendront de toutes leur force la province attaquée.

X. Il ne sera libre à aucune province de faire une alliance ou traité quelconque avec une autre puissance, sans le consentement du congrès, et les provinces particulières ne pourront s'unir entre elles, s'allier ou contracter de quelque manière que ce puisse être, sans le consentement du congrès. La province de Flandres cependant pourra se réunir avec la West-Flandres, à condition que chacune aura ses députés particuliers au congrès ; que ces députés

auront leur voix libre et indépendante ; et ne pourront jamais les députés de l'une être en même temps les députés de l'autre.

XI. Cette union sera stable, perpétuelle, irrévocable ; et il ne sera libre à aucune province ni à plusieurs, pas même à la pluralité, de rompre cette union ou de s'en séparer, sous prétexte ou d'après un motif quelconque.

XII. On est aussi invariablement convenu que le pouvoir civil et militaire, ou une portion de l'un et de l'autre, ne sera jamais conféré à la même personne ; et que personne, ayant séance ou voix au congrès, ne pourra être employé dans le service militaire ; et que de même personne en emploi militaire ne pourra être député au congrès, y avoir séance ou voix. De même, tout employé ou pensionné de quelque puissance étrangère, sous quelque dénomination que ce puisse être, ne pourra être admis au congrès. On en exclut aussi tous ceux qui, après la ratification de ce traité d'union, accepteront quelque ordre militaire ou autre décoration quelconque.

À cet effet, tous les États composant l'union en général, et chaque membre en particulier, de même que tous ceux qui prendront séance au congrès, tous les conseillers et membres des conseils des provinces, tous les magistrats, et généralement tous les justiciers et officiers civils, promettent et jureront l'observation exacte et fidèle de cette union, de tous et de chacun de ses points. Ainsi conclu, fait et arrêté à Bruxelles, dans l'assemblée générale des États belgiques unis, par les soussignés députés des États respectifs, sous la ratification de leurs commettants, le 11 janvier 1790, à deux heures du matin.

*Le Moniteur universel, n° 31, 31 janvier 1790*

## LES GORDON RIOTS (1780)

À J[ohn] S[pink], ESQ. Charles Street, 6 juin 1780,

Cher Monsieur très respecté,

Au milieu de la confusion la plus cruelle et la plus ridicule, je profite d'un moment de répit pour vous décrire le peuple le plus inconsideré auquel les temps les plus fous n'ont jamais été confrontés. Les affiches imprimées vous ont informé (sans doute aucun) du déroulement des événements de vendredi dernier ; de l'insanité de L[ord] G[eorge] G[ordon] et de la sauvagerie de la populace, pire que celle des nègres, des incendies et des destructions de chaque nuit, tout cela se trouve aussi dans les « feuilles » du jour. Aujourd'hui, on a consenti à considérer séparément les articles qu'ils voulaient voir abroger. Le peuple (à qui Monseigneur a donné le ton) s'est rassemblé à dix heures ce matin. Lord N[orth], qui avait tenu conseil chez lui jusqu'à quatre heures du matin, s'est rendu à la Chambre des Communes avant onze heures, seulement un quart d'heure avant que les coalisés n'atteignent Palace Yard. Mais, je dois vous dire qu'au conseil, il y eut une députation de chaque parti.

Le parti S[helburne] proposait de poursuivre en justice L[or]d G[eorge], tout en le laissant en liberté. L'At[torne]y G[énéral] s'est moqué de cette idée, et a déclaré que cela ne servait à rien. Le M[inistr]e, quant à lui, voulait l'expulser pour qu'on l'oublie. Cette mesure ne fut pas jugée opportune, car il aurait pu continuer ainsi à fomenter le trouble. Le parti de R[ockingha]m a proposé ce qui vous apparaîtra, sans doute, comme la meilleure solution : l'expulser de la Chambre, le conduire à la Tour, et ensuite prendre le temps d'instruire son procès ; ce qui permettrait de lui ôter la possibilité de se faire réélire dans le prochain parlement, et garder ainsi tout le loisir pour lui faire regretter les graves troubles qu'il a provoqués.

En ce moment, il y a au moins une centaine de milliers d'hommes qui s'amoncellent en haillons, pauvres, misérables, âgés de douze à soixante ans, portant une cocarde bleue à leur chapeau, hormis la moitié des femmes et des enfants, manifestant tous dans les rues, sur le pont, dans le parc, prêts à faire n'importe quoi de mauvais. Mon Dieu ! Que se passe-t-il maintenant ? J'ai été obligé de m'interrompre, les cris de la foule, l'affreux fracas des épées, les bousculades d'une multitude avançant à grande allure m'ont poussé jusqu'à la porte, où j'ai pu voir que tous les gens de la rue s'employaient à fermer les devantures.

Il est maintenant tout juste cinq heures ; les chanteurs de ballade s'épuisent à relater la chute de Popery, S[andwic]h, et N[ort]h par leurs talents musicaux. Lord S[andwic]h a échappé de peu à la mort il y a environ une heure ; la foule s'est emparée de son attelage qui se rendait à la Chambre, a cassé ses lunettes, et en essayant de faire sortir sa Seigneurie du carrosse, lui a entaillé le visage ; les gardes se sont précipités à son secours ; les chevau-légers ont dégagé la route, se sont saisis de l'attelage, l'ont fait sortir du café où il s'était réfugié jusqu'à son carrosse et l'ont escorté chez lui, tout couvert de sang qu'il était.

Voici, oui voici, la liberté ! La vraie liberté britannique ! En cet instant près de deux mille *liberty boys* près d'ici jurent et fanfaronnent avec de grands bâtons, ainsi armés dans l'espoir de rencontrer les laboureurs et les porteurs de chaises irlandais [*Irish Chairman*]. Dehors, tous les gardes à pieds ou à cheval ont été mobilisés. Ces pauvres hommes sont complètement épuisés faute de repos ; ils sont en service depuis vendredi, et n'ont pas arrêté un instant. Dieu merci, il pleut ; puisse cela s'aggraver, de façon à renvoyer ces pauvres gens naïfs chez eux sans dommages, auprès de leur famille et de leur femme ! À deux heures environ cet après-midi, une grande bande s'est mis dans l'idée de rendre visite au Roi et à la Reine, ont pénétré dans le parc à cet effet, mais face à la multitude des gardes, le passage n'a pu être forcé, et après quelques tentatives inutiles, ils ont abandonné. On rapporte que ce soir, soit la Chambre sera prorogée, soit le Parlement sera dissout, comme il est vain de penser



s'occuper de quoi que ce soit, tant que cette anarchie durera. Je ne peux que vous féliciter, mon bon ami, de l'heureuse distance que vous avez placée entre vous et cette scène de confusion où nous nous trouvons. Puissent l'odieuse discorde et ses conséquences maudites n'approcher jamais votre demeure bienheureuse ! Dites à madame S[pink] que son cœur serait peiné si elle voyait l'angoisse, la douleur, sur les visages des mères, des femmes, et des amantes, toutes aussi anxieuses pour leur bien-aimé, l'objet de leurs désirs. Madame Sancho se joint à moi pour vous témoigner notre amour et notre gratitude, et tous nos bons vœux, couronnés de la paix de Dieu qui dépasse l'entendement, &c.

Je suis, cher Monsieur, toujours vôtre par mon penchant naturel,

Ignacio Sancho

*Postscript.* L'ambassadeur de Sardaigne a offert 500 guinées à la populace, pour sauver des flammes une peinture de Notre Sauveur [le Christ] auxquels il a encore ajouté 1 000 guinées pour qu'elle ne détruise pas un orgue de très bonne qualité : la *gentry* lui a répondu qu'elle le brûlerait, lui en personne, si elle pouvait l'attraper, et a aussitôt détruit la peinture et l'orgue. Je regrette de n'être pas né en Afrique [ ... ]. Il y a environ un millier de fous, armés de matraques, de gourdins et de crosses qui viennent de partir pour Newgate afin, disent-ils, de libérer leurs honnêtes camarades. J'espère qu'aucun d'entre eux ne perdra la vie ou la liberté avant demain matin. Nombre de ceux qui ont un profond discernement pensent qu'au cœur de cette histoire, il n'y a que la simple abrogation d'une loi qui, pour l'heure, n'a entraîné aucune conséquence fâcheuse, et n'en produira peut-être jamais. Je suis forcé d'avouer que je suis en faveur de la tolérance de tous. Laissons nous convertir par notre exemple et conquérir par notre docilité et notre amour fraternel ! Huit heures. Lord G[eorge] G[ordon] vient d'annoncer à l'instant à mes seigneurs de la foule que la loi sera abrogée ; à ces mots, ils ont fait entendre des tonnerres d'applaudissements, ont détaché les chevaux de son fiacre, et l'ont fait rouler bien gaiement. Ils lancent des hourrahs à se casser la voix. Hourrah ! Faute de place, je suis forcé de conclure - le reste dans notre prochain [ courrier].

À J[ohn] S[pink], ESQ. Charles Street, 9 juin 1780.

Cher Monsieur,

Le gouvernement est plongé dans une stupeur léthargique ; l'anarchie règne. Quand je considère la glorieuse époque d'un George II ou celle de Pitt, mon cœur se serre à la vision du profond contraste. Nous pouvons dire de l'Angleterre ce qu'on a dit auparavant de la Grande Babylone : la beauté du meilleur des Chaldéens n'est plus ; la prison de Fleet, la Marshalsea, King's Bench, les deux Compters, Clerkenwell, et les Tothill Fields, avec Newgate, [toutes ces prisons] sont grandes ouvertes ; Newgate est en partie brûlée, et trois cents criminels ont été tout simplement relâchés dans la nature. La maison de ville de Lord Mansfield a souffert le martyr et ce gentil garçon de Caen Wood en a réchappé presque miraculeusement ; car la foule venait d'arriver et commençait à s'en occuper, quand un gros détachement des gardes et des cheveu-légers vinrent à son secours, au moment le plus critique. La liberté est la chose la plus importante ; des papiers et des documents de grande valeur furent entièrement consumés dans les flammes. La demeure de Lord North a été attaquée ; mais informés quelque temps plus tôt, ils [ses occupants] s'étaient préparés à les recevoir. La Banque, le Trésor, et trente des demeures des principaux membres de la noblesse sont voués à subir les assauts des insurgés. Il y a eu six révoltés tués chez Lord Mansfield ; à cette occasion, une histoire fascinante est arrivée : un gars audacieux, échappé de Newgate et condamné à mourir aujourd'hui, provoqua le plus de trouble chez Lord Mansfield ; il fut la première personne à être abattue par les gardes : il aurait ainsi trouvé la mort quelques heures plus tôt, si on ne l'avait pas libéré.

Le ministre a essayé l'indulgence et en a expérimenté l'inutilité ; et la loi martiale doit

être déclarée cette nuit. Si un groupe de plus de dix personnes est surpris et que ces gens refusent de se disperser, ils doivent être abattus sans plus de cérémonie. Ainsi nous nous attendons à un massacre avant l'aube. Les insurgés se sont rendus à la Tour, qui ne s'est pas laissée prendre. Ils ont eu plus de chance à l'Arsenal, où ils ont trouvé et pris pour leur usage 500 pièces d'artillerie ; la municipalité a commis une grave erreur en n'assurant pas la protection du dépôt.

C'est merveilleux d'entendre les absurdités exécrables qui circulent laborieusement dans la foule crédule ; elle croit tout ce qu'on dit, que Sa Majesté se rend régulièrement à la messe donnée à la chapelle de Lord P[retr]e, qu'elle donne l'aumône à Saint-Pierre de Rome sur ses propres deniers. Ainsi court l'esprit du temps avec un gouvernement trop relâché - ce qui n'est pas le cas du Roi et de la Reine sur le trône, qui possèdent toutes les vertus. Puisse Dieu nous accorder sa miséricorde et permettre que le fléau actuel nous incite à nous repentir et à nous amender ! Qu'il produise les fruits d'une meilleure réflexion, d'une meilleure action, et nous transforme finalement en un peuple sage, vertueux et heureux. Je suis, cher Monsieur, pour vous et M<sup>rs</sup> Spink, votre ami et serviteur le plus reconnaissant et obligé.

Sancho

*Postscript:* Le reste dans notre prochain [courrier]. Neuf heures et demi : la prison de King's Bench est maintenant en proie aux flammes ; deux incendies dans Holborn se sont déclarés.

**P. Edwards et P. Rewt (éd.), *The letters of Ignatius Sancho*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1994, n° 134-135**

Traduction par Benoist Pierre (voir bibliographie ci-après)

## LES JOURNÉES DE JUILLET 1789 VÉCUES PAR UN PARISIEN

*11 juillet 1789, 9 heures du soir*

Les troupes continuent toujours d'arriver. Mais à mesure qu'elles passent dans les faubourgs des compagnies entières se détachent du corps et se joignent au peuple faubourien qui les conduit en triomphe au Palais-Royal ; il en était rempli ce soir ; un sergent à leur tête y a lu une *adresse au public* dans laquelle il l'assurait (le public) qu'il n'avait rien à craindre des troupes *nationales*, que jamais la baïonnette et le fusil ne serviraient à répandre le sang des Français, de leurs frères et de leurs amis ; qu'ils n'obéiraient point à des ordres barbares etc. Le public enthousiasmé versait des larmes de joie, battait des mains, embrassait ces citoyens en habits de guerre. C'était en vérité un spectacle attendrissant. Les Français devront leur salut à l'armée; si toute el-le pense ainsi. La cour, toujours de plus en plus empêtrée, a conçu, dit-on, le projet de dissoudre les États de quelque manière que ce soit. On parle de renvoyer tous les membres dans leur domicile, accompagnés chacun d'un officier et de deux soldats ou cavaliers, qui les conduiraient en poste (ce beau projet est de l'invention d'Antoinette et du comte Charles d'Artois) et de rétablir les Parlements tels qu'ils étaient l'an passé. Quel moyen insensé ! Les troupes nationales massacraient les étrangers qui se chargeraient de cet emploi; le sang coulerait de toutes parts, le roi resterait seul contre tous. Quel chaos ! Quelle anarchie! La tête leur tourne dans la cruelle situation où ils se trouvent dans le magnifique château de Versailles ; situation qui est leur ouvrage. Ils veulent donc que la couronne passe sur la tête du duc d'Orléans !

*Le 16 jeudi*

Nous étions, dimanche matin, dans la plus grande sécurité. Ce jour-là même, on avait affiché de grand matin, un placard *de par le roi*, qui tranquillisait toute la ville. Mais à midi, le bruit du renvoi de Mr de Necker samedi commença à se répandre ; on n'en voulait rien croire. Nous allons donc ma femme, Mr Duplessis et moi et d'autres encore nous promener aux Tuileries, comme à l'ordinaire après-dîner. Il y avait beaucoup de monde et du mieux choisi ; sans tumulte, sans aucune espèce de désordre. Tout à coup à quatre heures et demie, nous entendons dire dans la grande allée que les spectacles viennent d'être fermés par la bourgeoisie ; que Mr Necker était exilé, que Foulon le remplaçait ; qu'il arrivait de toutes parts des houzards dans Paris etc. À l'instant même, tout le jardin fut déserté des promeneurs ; les rues, les quais, les ponts, les places étaient couverts d'un monde immense qui fuyait et cherchait vite à rentrer à son domicile. Pour nous, nous allons bravement chez le portier du passage, sur le quai des Tuileries, demander à boire de la bière. Nous entendîmes de là un grand bruit dans la place Louis XV. C'était le prince de Lambesc qui forçait le pont-tournant pour faire une invasion dans les Tuileries. Il y entra en effet jusqu'au bassin, mais il y avait encore assez de monde pour l'effrayer ; on lui jeta des chaises ainsi qu'à 12 ou 15 cavaliers qui le suivaient ; on criait : *tournez le pont, ou nous allons le tourner nous mêmes*. Lambesc eut peur d'être enfermé dans le jardin. Il en sortit au plus vite après avoir blessé à la tête d'un coup de sabre un vieillard qui ne lui disait rien et ne lui faisait rien. Le soir, le peuple des artisans et manouvriers qui était dans les guinguettes des faubourgs, apprenant la nouvelle, se répandit dans la ville, armé de toutes pièces. Nous fûmes obligés d'attendre dans le fiacre qui nous reconduisait chez nous qu'une longue colonne de ces hommes ivres de vin et de fureur eût passé la rue aux Ours. Ils employèrent la nuit à briser, à brûler les barricades, les pataches, les bateaux de la ferme et à chasser tous les commis. Le lundi 13, ils coururent tout Paris, menaçant les bourgeois de brûler leurs maisons, s'ils ne se joignaient à eux dans l'instant même. Ils firent sortir des prisons tous les détenus pour dettes et affaires de police. Les bourgeois

s'assemblèrent à la hâte dans les églises et résolurent d'établir soudain une milice parisienne. Les électeurs se réunirent aussi dans l'Hôtel de Ville en comité permanent et reçurent tous les citoyens qui se présentaient pour prendre des mesures de sûreté.

Le soir même du 13, des patrouilles montèrent, j'étais du nombre de ces citoyens mais nous faisons une triste figure ; nous ne pouvions contenir la fureur du peuple; si nous l'eussions trop brusqué, il nous aurait exterminés. Ce n'est pas le moment de lui parler raison.

Le mardi 14 au matin la multitude se porta aux Invalides. Les portes de l'hôtel furent forcées ; elle s'empara des canons qui furent amenés dans la place de Grève vers le midi et le soir la Bastille était prise. Oui, la Bastille prise! Et, chose incroyable, par une poignée de peuple et de soldats. Je vous ferai connaître les détails de cette affaire dans une autre lettre ou dans les notes que je tiens exactement de tout ce qui se fait d'important depuis deux mois.

Voilà un acte d'insurrection des plus violents et des plus formidables. Il faut que la couronne tombe aux pieds de celui qui la porte, ou que les Etats généraux soient chassés tout à l'heure. Mais ils ne le seront pas. Ils sont trop appuyés de tout le peuple de Paris et de la France. Ce début de grande révolution annonce des suites incalculables pour les plus prévoyants.

Le 15 toute la bourgeoisie est restée sous les armes faisant la patrouille et continuant d'arrêter dans leurs voitures les nobles qui s'enfuient à la campagne. On amène ces voitures à l'Hôtel de Ville ; on les visite, on les fouille et l'on renvoie les nobles dans leurs hôtels ; on ne souffre pas qu'ils sortent de la ville. La bourgeoisie ne quittera pas les armes que la Constitution ne soit faite.

J'ai été député de mon district aujourd'hui avec d'autres citoyens le fusil sur l'épaule et la cocarde au chapeau pour aller saisir au nom du peuple les papiers, les archives, les livres de la Bastille. Mais nous sommes arrivés trop tard ; tous les registres, les manuscrits, les ouvrages confisqués et déposés dans cette forteresse avaient été pillés, enlevés par des inconnus dans le soir même de la prise, au milieu du désordre naturel dans ces actions imprévues.

#### *Du 16 à 2 heures de l'après-midi*

On compte aujourd'hui 150 mille hommes armés de toutes espèces d'armes. La ville ne craint aucun ennemi. J'ai entendu proclamer à midi la démolition de la Bastille par arrêté de l'Hôtel de Ville. Dès cinq heures du matin il y avait déjà 600 maçons à l'oeuvre sur le fait des tours. Elle tombe déjà cette effroyable Bastille, pour ne se relever jamais !

La journée de mardi a tué le pouvoir du roi ; le voilà à la merci du peuple pour avoir suivi les perfides conseils de sa femme et de son frère Charles d'Artois. Ils ricanèrent samedi ; on le leur rend bien aujourd'hui. Ils ne se doutaient pas que le seul renvoi de Mr Necker produirait une telle fermentation suivie d'un tel succès. Il est bien vengé, ce ministre. Il s'agit maintenant de refaire un autre pouvoir quelconque pour régir une nation ; on ne peut pas plus s'en passer que de l'air, l'eau, le feu. Il est la vie du corps politique.

Paris et par contrecoup toute la France doit son salut aux gardes françaises et à quelques autres soldats qui se sont déclarés troupes nationales mardi matin. Sans cette révolution de ces hommes-là, nous étions tous esclaves ou à peu près. On doit récompenser largement et honorablement ces braves citoyens. La proposition a été faite à l'Assemblée des électeurs qui s'en occupent.

Adieu... je prends le fusil et je vais patrouiller avec les autres.

**Lettres de Nicolas Ruault à son frère Brice Ruault, abbé,**

Anne Vassal et Christiane Rimbaud, *Gazette d'un Parisien sous la Révolution*, Paris, 1976

## LES MANIFESTES DE POUGATCHEV

### *Le premier manifeste de Pougatchev adressé aux cosaques du Iaïk*

De l'empereur autocrate, notre grand souverain, Pierre Fedorovitch de toute la Russie etc., etc., etc.

Dans mon ukase rendu en mon nom personnel, il est commandé à l'armée du Iaïk : de même que vous avez servi, mes amis, les anciens tsars jusqu'à votre goutte de sang, comme vos aïeux et pères, de même vous me servirez pour votre patrie, moi votre souverain ampereur [sic] Pierre Fedorovitch. Si vous tenez bon pour votre patrie, votre gloire cosaque ne passera jamais ni maintenant ni dans les siècles, ni celle de vos enfants. Vous serez gratifiés par moi, grand souverain : cosaques, et Kalmouks et Tatares<sup>1</sup>. Ceux qui ont été en faute envers moi, la majesté impériale Pierre Fe[do]rovitch, moi, souverain Pierre Fedorovitch, je leur pardonne toutes leurs fautes et je vous octroie : le fleuve<sup>2</sup> depuis sa source et jusqu'à l'embouchure et la terre, et l'herbe<sup>3</sup>, et la solde en argent, et le plomb, et la poudre, et les subsistances en farine.

C'est moi, le grand souverain ampereur, Pierre Fedorovitch, qui vous en gratifie.

En l'an 1773, le 17<sup>e</sup> jour de septembre.

### *Manifeste de Pougatchev adressé à la garnison de Fort-Iaïk, 19 septembre 1773*

De notre empereur autocrate, le grand souverain Pierre Fedorovitch de toute la Russie, etc., etc., etc.

Par cet ukase rendu en mon nom personnel, j'ordonne aux troupes régulières : de même que vous, mes fidèles serviteurs, soldats réguliers, hommes du rang et gradés, m'avez servi fidèlement et indéfectiblement moi et mes ancêtres, les grands souverains, empereurs de toute la Russie, de même vous me servirez désormais, moi votre grand souverain légitime Pierre Fedorovitch, jusqu'à votre dernière goutte de sang. Et abandonnant l'obéissance contrainte à vos commandants infidèles, qui vous corrompent et qui vous privent avec eux de ma grande grâce, venez à moi avec obéissance et, déposant vos armes devant mes drapeaux, montrez votre fidélité de sujets obéissants, à moi, votre grand souverain. Pour cela vous serez gratifiés de solde en argent et de farine et de grades ; vous comme vos descendants aurez les premiers privilèges dans mon empire et aurez un service glorieux auprès de ma personne.

Si quiconque, oubliant son devoir envers son souverain naturel Pierre Fedorovitch, ose désobéir à mon ukase et est pris dans mon armée fidèle par la force de mes armes, il connaîtra alors ma juste colère, puis un châtement cruel.

Le grand souverain et empereur Pierre Fedorovitch de toute la Russie.

### *Ukase de Pougatchev adressé aux Bachkirs de la province d'Orenbourg, 1<sup>er</sup> octobre 1773*

Mille fois grand et suprême, possesseur royal d'une contrée florissante, autocrate de tous les hommes privés et publics créés par Dieu et même jusqu'à la créature, donateur zélé, habile en sainteté, miséricordieux et charitable, au cœur compatissant - le souverain et empereur Pierre Fedorovitch, tsar de la Russie, glorieux dans le monde entier, saintement fidèle, autocrate de toutes les sortes de gens qui se placent sous son sceptre, etc., etc., etc. [ ... ]

Que mes ukases soient publiés dans toutes les provinces pour tous ceux qui habitent les villages, pour les voyageurs et qu'on les répande en chaque rue des villages,

qu'on les proclame partout et qu'on montre à mes hommes qui sont dans le besoin mes faveurs généreuses et heureuses afin que les portes de ma cour auguste s'ouvrent à eux. Cet ukase est envoyé en même temps que mon salut avec un messager bachkir dans mes pays bachkirs, aux chefs des villages et à la *starchina*<sup>4</sup>, aux grands et aux petits.

[ ... ] Croyez-le assurément : d'abord Dieu, puis moi sur terre, je suis votre souverain régnant. Et vous me servirez, sans épargner votre vie et en faisant sacrifice de votre âme et en résistant à mes ennemis, et soyez prêts à verser votre sang avec moi, car cela est juste et vrai, en confirmation de quoi j'ai envoyé partout des ukases de ma main et ensuite chez vous aussi. Ainsi soyez obéissants et faites fidélité à mon service et moi, à titre de premiers exemples, je vous octroierai également tout ce que vous priez Dieu unique de vous donner, car je suis votre souverain très miséricordieux. Sachez-le et croyez-le assurément : désormais je vous octroie les terres, les eaux, les forêts, les pêcheries, les demeures, les prés de fauche et les lacs, les blés, votre foi et votre loi, les semailles, corps, vivres, chemises, solde, plomb, poudre et subsistances, en un mot de tout ce que vous désirez pour toute votre vie. Et soyez semblables aux bêtes de la steppe. Et quant aux actions bonnes ou mauvaises que vous aurez commises dans cette vie, je vous les remets en même temps que celles de vos descendants des deux sexes jusqu'à la nouvelle venue du Christ. En conséquence de quoi, exécutant mes ukases, entendez que c'est votre vrai souverain qui approche en personne et accueillez ma face bénie avec zèle et fidélité. [ ... ] Mais si vous vous détournez bientôt des ukases de votre seigneur et encourez mon courroux, ne me demandez plus merci.

*Dokumenty stavki E.I. Pugacheva, povstancheskih vlastej i uchrezhdenij, 1773-1774, p. 23-26.*

Publié par Pierre Pascal, *La révolte de Pougatchev*, Paris, Archives-Juillard, Paris, 1971

1. Il s'agit des Kalmouks et des Tatares qui servaient dans les troupes cosaques et dont beaucoup rejoignirent l'insurrection.

2. Le Iaïk (depuis 1774 l'Oural). Les cosaques croyaient que le tsar Michel Romanov qui avait régné au début du XVII<sup>e</sup> siècle, leur avait octroyé le fleuve à perpétuité, en échange de leur service d'hommes libres.

3. C'est-à-dire prés de fauche et pâturages.

4. Les officiers cosaques.

## **L'HOMME NOUVEAU. L'AMERICAIN SELON HECTOR SAINT JOHN DE CRÈVECŒUR**

Les pauvres de l'Europe se sont rassemblés ici. Toutes les causes possibles se sont réunies pour opérer ce phénomène. À quoi bon, se demanderaient-ils aujourd'hui de quels pays ils sont venus ? Hélas ! Les deux tiers de ces émigrants n'avaient point de patrie. Un indigent qui erre ça et là, que son travail ne substante pas, dont la vie est une scène continuelle d'affliction et de pénurie, a-t-il quelque raison d'appeler sa patrie l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande ou l'Allemagne ? Ces régions ne leur procuraient point de subsistance ; ce n'était pas pour eux que les champs de l'Europe se jaunissaient tous les ans ; ils étaient exposés aux caprices de leurs supérieurs, à la sévérité des lois, à la terreur du crédit et de la puissance. Ils n'avaient donc point de patrie ? Non, c'est ici que ces malheureux sont venus en chercher une ; c'est ici que cette nouvelle espèce d'hommes s'est trouvée régénérée, par le souffle vivant de nos lois, par de nouveaux mœurs, un nouveau travail, un nouveau système social. En Europe, ils n'étaient que des plantes inutiles, manquant au sol végétal et des rosées du ciel. Actuellement, par l'effet de la transplantation, semblables à toutes les autres plantes, ils se sont fortifiés et améliorés. Anciennement ils n'étaient placés dans aucune classe des sujets de leur ancien pays, car les pauvres ne sont d'aucune ; ici ils sont devenus des citoyens [...].

Quel attachement peut donc avoir un pauvre européen pour un pays où il n'avait rien, où il ne possédait rien ? La connaissance de la langue, son amour pour des parents aussi pauvres que lui, étaient sans doute les uniques liens qui l'arrêtaient ; l'impérieuse nécessité, la cruelle faim, les lui ont fait briser. Sa patrie nouvelle est donc nécessairement devenue celle qui lui procure de la terre et du pain, et la protection des lois : *ubi panis & libertas, ibi patria*. Telle est la devise de tous les Émigrants qui arrivent ici.

Qu'est-ce donc que cet Américain, ce nouvel homme parmi les nations de la terre ? Il est européen de naissance ou le descendant d'un européen. De là ce mélange étonnant de sang et de nations, que vous ne trouverez nulle part ailleurs sur ce globe. [...] L'Américain est l'homme qui, après avoir été adopté par notre mère patrie, abandonne pour la plupart de ses anciens préjugés, qui devenu sensible à son bonheur, remplit son cœur de reconnaissance envers Dieu, envers sa patrie adoptive, qui devient actif et laborieux ; tel est le véritable Américain. Tel doit être l'homme qui mérite le titre de citoyen, et le bonheur qui y est attaché. Ici les individus de toutes les espèces sont fondus dans une nouvelle race, dont les travaux et la postérité produiront un jour des changements merveilleux dans le monde. Les Américains sont les pèlerins qui portent vers l'Ouest cette grande masse d'arts, d'énergie, de force et d'industrie, qui naquit avec l'homme dans les plaines de l'Orient. Par eux finira le grand cercle. Avant leur réunion sur ces parages, les Américains étaient épars et perdus dans la foule des habitants de l'Europe. Aujourd'hui ils sont réunis sur cette terre adoptive, ils ont produit à leur tour un des plus beaux systèmes de population qui ait jamais paru. Leurs talents, leur industrie, prise collectivement, entrent déjà pour quelque chose dans la grande machine de ce commerce, qui aujourd'hui occupe tous les gouvernements.

L'Européen, devenu Américain, doit par conséquent aimer sa nouvelle patrie, beaucoup plus tendrement que celle d'où il est venu. Les récompenses de son industrie marchent toujours à la suite de ses travaux. Ses travaux sont fondés sur la grande base de la nature même, *l'intérêt personnel*, qui sans qu'il y songe, s'accorde avec celui des autres. Sa femme et ses enfants, jadis, lui demandaient inutilement de la nourriture ; à peine les sueurs journalières suffisaient-elles à soulager les plus pressants besoins. Actuellement, gais, l'âme

paisible, ils sont tous occupés avec ce père, autrefois si malheureux à défricher ces champs nouveaux, qui promettent et qui donneront d'abondantes récoltes. Il s'en nourrira, lui et tout ce qui l'environne, sans payer une rente absorbante et énorme, sans dîme, sans les entraves du fisc [...].

L'Américain jouit d'une très grande liberté d'action, de paroles et de volonté ; mais cette prérogative, si consolante et si nécessaire, le rend en même temps processif et fier ; l'orgueil et l'obstination le mènent souvent au barreau. Comme citoyen cultivateur, participant à tous les branches du gouvernement, s'intéressant au mouvement de toutes ses roues, ce colon lira activement les gazettes, adoucira la sévérité de son travail par l'étude de ces magazines politiques, qui perpétuellement circulent dans tous les cantons ; il entrera, avec ses voisins, dans tous les détails des débats qui peuvent occasionner les séances des assemblées législatives ; il blâmera librement, il censurera ou approuvera, sans nulle contrainte, la conduite de ses gouverneurs et représentants. Comme cultivateurs, labourant leurs propres terres, ils seront attentifs aux prix des denrées en Europe et ailleurs ; ils calculeront si les prix sont les plus avantageux de vendre leurs grains en nature, ou de les vendre en farines ; ils seront soigneux de tout ce qu'ils font, car c'est pour eux qu'ils travaillent ; ils désireront d'établir leurs enfants avantageusement, et ne négligeront aucune spéculation qui puisse faciliter cet heureux événement.

L'industrie, le goût des projets et des spéculations nouvelles, une astuce naturelle, un bon sens, même précoce dans un très grand nombre, la bonne chère et la bouteille, la fierté, quelques dispositions au procès, le goût des discussions politiques, la franchise des hommes libres, beaucoup de tolérance et même d'indifférence. Voilà, je crois, quels sont les traits généraux du caractère des Américains.

**Hector St. John de Crèvecoeur, *Letters from an American farmer*, [1770-1781], Paris, 1787, Genève, Slatkine Reprints, 1979.**



## L'INFLUENCE DE LA REVOLUTION AMERICAINE SUR L'EUROPE

*Le genre humain avait perdu ses titres, Montesquieu les a retrouvés et les lui a rendus.* Mais il ne suffit pas qu'ils soient écrits dans les livres des philosophes et dans le cœur des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou faible puisse les lire dans l'exemple d'un grand peuple. L'Amérique nous a donné cet exemple. L'acte qui a déclaré son indépendance est une exposition simple et sublime de ces droits si sacrés si longtemps oubliés. Dans aucune nation, ils n'ont été ni si bien connus, ni conservés dans une intégrité parfaite. L'esclavage des nègres subsiste encore, à la vérité dans quelques uns des Etats-Unis ; mais tous les hommes éclairés en sentent la honte, et cette tache ne souillera plus longtemps la pureté des lois américaines.

[...] Le spectacle d'un grand peuple où les droits de l'homme sont respectés, est utile à tous les autres, malgré la différence des climats, des mœurs et des constitutions. Il apprend que ces droits sont partout les mêmes, et qu'hors un seul, auquel, pour l'intérêt de la tranquillité publique, le citoyen vertueux doit savoir renoncer dans certaines constitutions, il n'est point d'État où l'homme ne puisse jouir de tous les autres dans leur dernière étendue. Il fait sentir l'influence que la jouissance de ces droits a sur la prospérité commune, en montrant que l'homme, qui n'a jamais craint d'outrage pour sa personne, acquiert une âme plus élevée et plus douce ; que celui dont la propriété est toujours assurée, trouve la probité facile ; que le citoyen qui ne dépend que des lois a plus de patriotisme et de courage.

[...] Cet exemple si utile à toutes les nations qui peuvent le contempler allait être perdu pour le genre humain. Les grandes nations méprisent l'exemple des petits peuples, et l'Angleterre qui, depuis un siècle, en avait donné un si important, n'allait plus servir qu'à accréditer par sa chute l'opinion si répandue, si dangereuse et si fausse, que les lois ne peuvent avoir sur les peuples qu'un empire passager, et que les corps politiques sont condamnés à se dissoudre après quelques instants d'une vie plus ou moins brillante. Si l'Amérique eût succombé sous les armes de l'Angleterre, le despotisme y aurait bientôt forgé les fers de la mère patrie, et les Anglais auraient éprouvé le sort de toutes les républiques qui ont cessé d'être libres, pour avoir voulu avoir des sujets au lieu de n'avoir que des citoyens. Or, l'Angleterre eût perdu ses lois en perdant sa liberté. Il peut arriver sans doute que dans une monarchie paisible, un sage législateur respecte assez les droits de hommes pour faire envier au fier républicain le sort de ses heureux sujets. On sait que cette vérité, importante pour la tranquillité de ces constitutions, a été prouvée par des philosophes français, précisément dans le même temps où ils étaient accusés dans les journaux, dans les mandements et dans leurs réquisitoires, de prêcher la sédition. Mais la violence seule peut assujettir celui qui a joui de la liberté ; et pour que le citoyen consente à cesser de l'être, il faut lui ravir jusqu'à la dignité de l'homme.

[...] La liberté de la presse est établie en Amérique, et l'on y a regardé avec une juste raison le droit de dire et celui d'entendre les vérités qu'on croit utiles, comme un des droits les plus sacrés de l'humanité. [...] Si l'absurdité des lois contre la liberté de la presse ne nous paraît pas aussi palpable, c'est aussi que malheureusement l'habitude a le pouvoir funeste de familiariser la faible raison humaine avec ce qui doit le plus la révolter. Or l'exemple seul de tout le bien que la liberté de la presse a fait et fera encore en Amérique, sera d'autant plus utile pour l'Europe, qu'il est plus propre que celui de l'Angleterre à rassurer contre les prétendus inconvénients de cette liberté. Déjà plus d'une fois on a vu l'Américain se soumettre à des lois dont il avait attaqué avec chaleur, ou les principes ou les effets, et obéir avec respect aux dépositaires de la puissance publique, sans renoncer au droit de chercher à les éclairer et de dénoncer à la nation leurs fautes ou leurs erreurs. On a vu des discussions publiques détruire les préjugés, et préparer aux vues sages de ces législations naissantes l'appui de l'opinion générale. En Angleterre, l'usage d'éluder par des subtilités, souvent

ridicules, les lois encore subsistantes contre la liberté de la presse, le scandale des libelles, la vénalité des écrivains politiques, la fausse chaleur d'un patriotisme qu'on ne sent pas, on empêché de s'apercevoir que ce pays doit plus encore à la liberté de la presse, qu'à sa constitution, le maintien des lois et le respect qu'on y conserve pour la partie des droits de l'humanité que l'opinion y a consacrés.

[...] Le spectacle de l'égalité qui règne dans les États-Unis, et qui en assure la paix et la prospérité, peut aussi être utile à l'Europe. Nous n'y croyons plus, à la vérité, que la nature ait divisé la race humaine en trois ou quatre ordres, comme la classe des Solipèdes, et qu'un de ces ordres y soit aussi condamné à travailler beaucoup et à peu manger. On nous a tant parlé des avantages du commerce et de la circulation, que le noble commence à regarder un banquier et un commerçant presque comme son égal, pourvu qu'il soit très riche ; mais notre philosophie ne va pas plus loin, et nous imprimions encore, il n'y a pas longtemps, que le peuple est, dans certains pays, taillable et corvéable par nature. Nous disions, il n'y a pas encore longtemps, que le sentiment de l'honneur ne peut exister dans toute sa force, que dans certains États, et qu'il fallait avilir la plus grande partie d'une nation, afin de donner au reste un peu plus d'orgueil.

**Condorcet, *De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe*, Paris, 1795**

## L'INTERVENTION FRANÇAISE DANS LA GUERRE D'INDEPENDANCE.

*Lettre de Vergennes à Louis XVI, le 3 janvier 1780 :*

[...] C'est en 1774 que se manifeste la première étincelle qui a allumé l'incendie qui a éclaté depuis dans le nord de l'Amérique. [...] Les premières semences de cette révolte ne développant pas tout ce qui devait être la conséquence, Votre Majesté crut devoir rester dans une observation passive pendant la fin de l'année 1774 et toute l'année 1776. La guerre devenant plus sérieuse et toutes les colonies s'ébranlant pour le soutien de celles du nord qui étaient encore les seules attaquées, j'ai eu l'honneur de représenter très humblement à Votre Majesté au commencement de 1776 que cette cause quoique très éloignée ne pouvait pas être absolument indifférente à Votre Majesté ; qu'elle pouvait lui attirer la guerre sans qu'elle l'a provoquée ; qu'il était possible que la réconciliation de ces colonies avec leur métropole en fit le motif et que les Anglais ne voulussent se dédommager sur Votre Majesté des sacrifices qu'ils pourraient être nécessités à faire à leurs sujets révoltés. [...] Les années 1776 et 1777 se passèrent également en observation de notre part quoique les Anglais multipliasent toutes les espèces de provocation. Il n'était aucun point du globe où les bâtiments de commerce français fussent à l'abris de la piraterie ou de la rapine des corsaires anglais. Le prétexte [qu'ils pouvaient aller aux Américains] que quelqu'unes des marchandises qu'ils exportaient n'étaient pas nécessaires à la consommation de nos îles en Amérique, ou que quelqu'unes de celles qu'ils importaient étaient des denrées du cru des colonies soulevées quoiqu'évidemment chargées dans des ports neutres, enfin que ces mêmes bâtiments pouvaient aller ou revenir de l'Amérique septentrionale, c'était là autant de motifs à la faveur desquels les capteurs s'érigeant en juges d'amirauté condamnaient, confisquaient et s'approprièrent les bâtiments et les cargaisons captives. [...] Malgré tant d'insultes toujours désavouées et jamais réparées, le ministre de Votre Majesté ne lui [l'Angleterre] proposa des représailles qui auraient été de droit ; il lui présenta seulement la nécessité d'armer de son côté pour veiller à la sûreté de ses rades et de ses possessions éloignées et quoique dans 1776 treize provinces ci-devant soumises aux soldats anglais se fussent confédérées et liguées pour secouer leur ancienne domination et la suprématie de l'Angleterre, et qu'elles eussent prononcé leur indépendance, Votre Majesté ne permit pas que les députés qu'elles lui envoyèrent pour demander sa protection eussent accès à sa cour ; elle toléra seulement qu'ils pussent résider dans son royaume, qu'ils y vacassent à leur commerce. Elle prit même toutes les précautions raisonnables pour empêcher que le commerce ne devint pas abusif ; je ne dois pas disconvenir que la cupidité toujours plus puissante que la loi sut les éluder et les tromper ; mais c'était un mal inévitable et ce n'était pas une raison pour empêcher vos sujets de profiter d'un commerce qui s'offre naturellement à eux. Ce fut aussi pour le fixer parmi nous que Votre Majesté se prêta à fournir secrètement et par des mains tierces quelques secours aux Américains pour les aider dans les achats qu'ils faisaient en France, mais ils étaient si peu considérables qu'ils ne pouvaient être considérés comme un subside pour la guerre.

Les détracteurs du ministère [...] se font une habitude de blâmer et de décrier toutes les opérations du gouvernement, quelques même de ceux qui censurent aujourd'hui le plus publiquement et le plus indiscrètement la guerre dans laquelle Votre Majesté se trouve engagée contre l'Angleterre n'épargnaient pas alors la mollesse et l'incurie de votre ministère. Ils ne comprenaient pas, sire, qu'il ne profita pas d'une occasion unique pour se venger d'une puissance qui n'avait pas perdue aucune occasion d'humilier la France et pour la resserrer dans de justes bornes. Leur zèle patriotique les emportait jusqu'à rendre suspecte l'intégrité de vos ministres. Malgré leurs clameurs indécentes qui m'attaquaient plus

directement que tout autre, j'eus l'honneur de représenter dans le temps à Votre Majesté que je ne croyais pas venu le temps de prendre un parti tranchant, et je fondais cette opinion sur ce que la situation des affaires dans l'Amérique septentrionale était assez balancée pour que d'une part la Cour d'Angleterre ne crut pas devoir céder à la prétention des colonies pour leur indépendance, et de l'autre de celles-ci ne s'en relâchassent pas si elles n'y étaient réduites par une suite de disgrâces plus pesantes que celles qu'elles avaient encore essuyées. Je pouvais être dans l'erreur, sire, mais je ne regardais pas comme un mal réel pour la France la soumission de ces mêmes colonies opérée par la force des armes anglaises, parce ce que dès qu'elle n'eût pas été volontaire le principe de liberté qui avait commencer à germer, l'Angleterre devrait employer de si grands moyens pour contenir les peuples qu'elle a subjugués, qu'ils l'auraient rendue incapable au moins pendant un certain temps de toute autre entreprise. Je ne craignais pas qu'une réconciliation que rien annonçait alors pouvoir être prochaine et qui identifiait dans un même intérêt les nouveaux et les anciens Anglais les aurait rendus redoutables à votre tranquillité et à la sûreté de vos possessions en Amérique.

Bientôt un nouvel ordre des choses amena un nouvel ordre de combinaisons. La défaite du général Bourgoine réduit à souscrire la capitulation honteuse de Saratoga et à se rendre lui et son armée prisonniers de guerre, changea entièrement aux yeux de la prévoyance le point de vue sous lequel on avait pu considérer les démêlés de l'Amérique septentrionale. La sensation de cet événement produisit en Angleterre un cri presque unanime qu'il fallait faire la paix avec l'Amérique et la guerre à la France. [...] Du moment où l'on a pu pénétrer ces dispositions, la guerre avec l'Angleterre paraissait inévitable quelque parti que Votre Majesté prit ; et la question se réduisait à savoir s'il était plus expédient d'avoir la guerre pour soutenir l'Amérique ou d'attendre que l'Angleterre unie à l'Amérique la commençât. [...]

La guerre paraissant imminente, Votre Majesté prit toutes les mesures que la sagesse lui indiqua pour la soutenir avec vigueur mais quoiqu'elle eut pu prévenir les Anglais et leur porter des coups sensibles avant qu'ils ne fussent en état de les parer, elle ne voulut point commettre les premières hostilités ; elle se borna dans le premier temps à faire séquestrer les bâtiments anglais qui se trouvaient dans ses ports pour sûreté des indemnités que ses sujets avaient à prétendre, elle fit partir une escadre pour l'Amérique septentrionale et elle ordonna l'armement de la flotte en Europe.

## RÉCIT DE LA SÉANCE D'OUVERTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX PAR UN DÉPUTÉ DU TIERS ÉTAT

*Versailles, ce 5 mai 1789.*

Monsieur,

Nous sommes entrés dans les bâtiments appelés des Menus<sup>1</sup> entre 7 et 8 heures de ce matin et nous en sommes sortis à 4 heures et demie passées.

L'appel a été fait dans une salle où les trois ordres étaient réunis, c'est-à-dire pêle-mêle. On a appelé ensemble le Clergé, la Noblesse et le Tiers de chaque députation, et les députations ont été appelées sur le cahier qui servit à la visite de samedi dernier<sup>2</sup>. Le Clergé et la Noblesse s'y soumettant, il n'y a pas eu lieu à observation de la part du Tiers.

On rencontrait, en passant de cette première salle dans celle appelée des États, les grand maître, maître et aide des cérémonies, lesquels prenaient, le premier les députés ecclésiastiques, le second les députés nobles et le troisième les députés du Tiers, et conduisaient chacune de ces classes aux places qui leur étaient destinées.

La salle est majestueuse, mais fort mal disposée pour que les députés s'y expliquent et s'y entendent, du moins autant que je l'ai entrevu en apercevant que les places des députés des trois ordres sont formées avec des bancs placés horizontalement. Je dis bancs mais remarquez qu'ils sont rembourrés et couverts d'étoffe. Comment une assemblée de douze cents personnes pourra-t-elle conférer d'une manière intelligible à tous, lorsqu'il faudra que la voix de celui qui parlera rase et plane sur les têtes ?

Les spectateurs sont infiniment mieux placés, car ils sont dans deux rangs de loges, entre des colonnes, et sur des sièges en forme de gradins qui élèvent chaque rang de 12 à 18 pouces<sup>3</sup> au-dessus du précédent.

On a élevé, au fond de la salle, un théâtre ou amphithéâtre, sur lequel est ou était le trône, car on s'occupe dès à présent à supprimer cet amphithéâtre pour que la salle soit toute libre demain à 9 heures.

La Reine était à côté du Roi. Les princes, princesses, ducs et pairs et grands officiers de la couronne étaient sur les côtés. Les dames de la Cour remplissaient deux balcons formés en prolongation du théâtre, à gauche et à droite.

Le Roi a prononcé bien nettement un discours d'environ 4 minutes. Il a été interrompu par des applaudissements. Il est vrai qu'il s'était un peu arrêté, et l'on a cru qu'il avait fini avant qu'il eût tout dit. Comme je présume que ce discours sera imprimé incessamment, je n'en dirai autre chose si ce n'est qu'il était simple et patriotique.

M. le Garde des sceaux<sup>4</sup> a lu, pendant près de 23 minutes, un discours qui n'a été entendu que par ceux qui étaient à son voisinage. Me trouvant à plus de 90 pieds<sup>5</sup> de lui, je me suis borné à réfléchir sur ce qu'il pouvait ou devait dire de bon. Vous en saurez autant que moi jusqu'à ce que cette pièce sera publiée par l'impression.

M. Necker a prouvé, par la longueur de son discours, qu'il avait eu besoin de se rendre invisible pendant les derniers temps. La lecture a duré deux heures et demie. Il l'a commencée et s'est assez bien fait entendre, quoique parlant péniblement, parce qu'il est fatigué de travail. Et, après une petite demi-heure, il a fait continuer par un de ses commis, qui a une voix claire et sonore, de manière que nous n'en avons rien perdu. J'en suis fâché, je le dis franchement, car j'y ai trouvé à redire et particulièrement :

1) en ce qu'il n'y a absolument rien dit de plus que ce qu'il a déjà publié sous d'autres jours ;

2) en ce qu'il a supposé la continuité, après les États généraux, de plusieurs impôts qu'il convient de supprimer, autres que la taille et la corvée, qu'il a reconnu devoir être effacés ;

- 3) en ce qu'il a indiqué des améliorations dans des augmentations d'impôts actuels ;
- 4) en ce qu'il a suggéré d'étendre les aides et gabelles aux pays exempts et rédimés ;
- 5) en ce qu'il n'a aucunement parlé de la constitution, quoiqu'il soit entré un peu avant dans les autres matières de droit public du ministère du garde des sceaux ;
- 6) en ce qu'il a laissé entrevoir, comme dans son « Résultat » de décembre dernier<sup>6</sup> qu'il considère la distinction des ordres comme de constitution primitive ;
- 7) et principalement en ce qu'il a dit nettement que le Roi aurait pu se passer d'États généraux, faisant apercevoir qu'il les croyait autant et plus l'effet de la complaisance libre que de la justice forcée.

On compte que ce « Mémoire » sera mis à l'impression dès demain.

Cependant, il y a de bien bonnes choses dans ce « Mémoire » (il l'a ainsi intitulé). Aussi a-t-il été applaudi sept à huit fois, c'est-à-dire à sept à huit reprises.

En général, on trouvera ce discours trop ministériel et peut-être trop personnel. Peut-être aussi me suis-je trompé ? Car il m'est souvent arrivé de m'apercevoir, à un second examen, que j'avais trop applaudi ou trop critiqué à une première lecture.

Ces idées sur le discours de M. Necker et la mauvaise humeur que m'avait donnée la voix capucine de M. Barentin ont terni à mes yeux le brillant de cette assemblée que l'on pourrait appeler fête nationale. Les amphithéâtres de côté, c'est-à-dire les loges, qu'on appellera mal à propos galeries en province, étaient garnis de belles femmes qui avaient cherché à le disputer en parure aux dames de la Cour. Tout l'enjolivement était superbe. Mais la chose principale n'a pas été soignée, et c'est ce qui me fâche. Aussi je m'endors en l'écrivant, ce qui fait que je termine pour ce soir.

**A.D. Puy-de-Dôme F 140 (6 bis). Lettre de Gaultier de Biauzat, député de la sénéchaussée de Clermont, à Monestier, médecin à Clermont.**

Publiée par Francisque Mège, *Gaultier de Biauzat... sa vie et sa correspondance*, tome II, Mémoires de l'Académie de Clermont, 1890, p. 28.

1. Salle des Menus Plaisirs du roi, située hors du château, avenue de Paris.
2. Le samedi 2 mai, tous les députés avaient été présentés au roi.
3. Le pouce valait 28 mm.
4. Ministre de la justice : Barentin.
5. Le pied valait 33,3 cm.
6. Il s'agit du « Résultat du Conseil du roi, tenu à Versailles le 27 décembre 1788 », dont le procès-verbal fut aussitôt publié ; le détail des élections aux États généraux y était fixé.